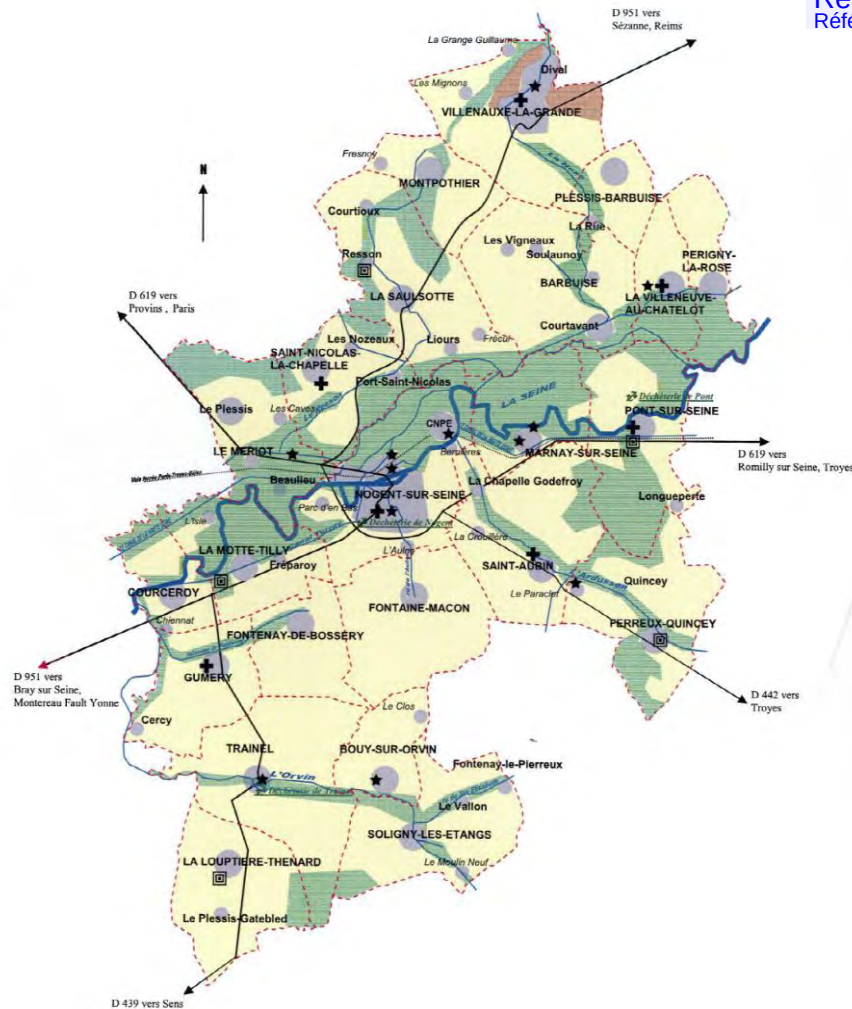




RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Direction Générale
Direction Finances-Affaires économiques
Service Comptabilité, budgets
Février 2019

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par conséquent, depuis 3 ans maintenant :

- La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose désormais de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

En conclusion :

Il est indispensable de donner à l'ensemble des membres du Conseil communautaire une vision précise des finances de notre EPCI et des orientations poursuivies à la lumière d'un contexte donné.

Dans cet esprit, une actualisation du bilan financier des comptes de la Communauté de Communes du Nogentais a été menée ainsi qu'une actualisation de la prospective budgétaire sur la période 2018-2021.



La conjoncture européenne et nationale

Le contexte économique et financier

Zone Euro 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne et la France demeurent en tête. En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du rejet du budget italien en octobre dernier.

La croissance faiblit

Zone euro

Alors qu'en 2017, la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de

l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Depuis le début de l'année 2018, l'inflation a fortement accélérée pour atteindre la barre des 2% en fin d'année (contre 1.3% en janvier 2018). Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Ainsi, la croissance de la zone euro devrait ralentir pour atteindre + 1,3% en moyenne en 2019. Ce ralentissement explique le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel.

A ce stade, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif permettant l'accroissement de ce potentiel pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.

France

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralentie en 2018 avec une croissance moyenne de + 1.6%.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8% en 2019.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant 2.2% en octobre 2018, puis une baisse en fin d'année sous l'effet de l'effondrement des cours du pétrole. In fine, l'inflation française a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018.

La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages.

Le contexte budgétaire

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions€ de chiffre d'affaires.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

La loi de finances pour 2019 **s'inscrit dans la** continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP)

Dans le rapport d'orientations budgétaires 2018, nous vous avons présenté le projet de loi de programmation des finances publiques 2018–2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques : elle a posé les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

La loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité de cette loi de programmation et présente la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Contrairement aux années précédentes, la loi de finances pour 2019 ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locale.

A l'instar des précédentes lois de finances, la loi de finances pour 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale est prévu au 1^{er} semestre 2019.



La loi de finances pour 2019 et ses implications pour les collectivités territoriales

Un niveau de DGF stabilisé en 2019 (à l'instar de 2018)

Le montant global de la DGF est maintenu à 26.9 milliards € pour l'année 2019 (contre 27 milliards € en 2018) en contrepartie du dispositif de contractualisation auquel sont soumis 322 collectivités territoriales.

Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs:

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, la LFI prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle: 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, les modalités de calcul du CIF pour les communautés de communes sont revues et intègrent les redevances d'assainissement (à partir de 2020) et les redevances d'eau potable (à partir de 2026).

Son montant est fixé à 1,56 milliard€ en 2019.

Par ailleurs, un complément de dotation minimum est mise en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€/hab.

Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie. Son montant est égal à la différence entre une attribution à 5€ par habitant multipliée par la population des communes membres et la dotation perçue en 2018.

L'article élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous:

- Métropoles, CU et CA dont CIF > 0,35 et CC dont CIF > 0,50;
- Potentiel fiscal par hab. < au moins 60% du potentiel fiscal moyen par hab. de la catégorie.

Pour la Communauté de Communes, en 2019, notre dotation d'intercommunalité sera toujours négative et se caractérisera de nouveau par un prélèvement sur la fiscalité de l'ordre de 200 000 € environ.

Variables d'ajustements : une baisse limitée en 2019

Il sera prévu une minoration des variables d'ajustement de 159 M € et qui concernera, pour le bloc communal, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 M €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

La LFI 2019 supprime la minoration de DCRTP du bloc communal au titre de 2018, initialement prévue dans la LFI 2018.



Mesures de soutien à l'investissement public local du bloc communal

Créée en 2016 puis reconduite en 2017 et 2018, les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont pérennisées et s'élèvent à 1.8 milliards d'euros en 2019.

Parmi elles :

- la DETR (montant global inchangé par rapport à 2018)

Par ailleurs, la LFI 2019 instaure la publication, sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que le montant des projets et celui de la subvention de l'Etat avant le 30 septembre de l'exercice en cours.

- la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : elle s'élève à 570 M € pour 2019 contre 615 M € en 2018

La LFI ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

Mesures concernant les déchets et les ordures ménagères

Plusieurs mesures intéressent le domaine des déchets et des ordures ménagères :

- Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : élargissement du périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes ;
- Mesures en faveur de la mise en place de la TEOM incitative en :

- o laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - o autorisant, la première année d'application de la part incitative que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans la limite de 10% pour absorber les surcoûts de la mise en place de la TEOMi ;
 - o passant de 8% à 3% les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non valeurs à la charge des contribuables au titre des 5 premières années de mise en place de la TEOMi.
- Renforcement de composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) visant à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération (car la France se caractérise par des performances en matière de recyclage plus faibles qu'ailleurs en Europe).
 - Réduction à 5.5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2021 (taux actuellement de 10% sur ces opérations).



Aménagement de la taxe de séjour

- Perception au 31 décembre harmonisée pour l'ensemble des plateformes électroniques ;
- Mise en place d'une sanction pour les collecteurs de la taxe en cas d'erreur dans la déclaration ;
- Actualisation possible, à titre dérogatoire pour 2019, des tarifs par délibération jusqu'au 1^{er} février 2019 (au lieu du 1^{er} octobre 2018).

Aménagement des règles d'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30% suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 6 ans: 85% la 1^{ère} année, 70% ensuite, 55% la 3^{ème} année, 40% la 4^{ème}, 25% la 5^{ème} et 10% la 6^{ème}. Cette mesure permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

Pour information

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2% (en 2018 :1,24% et 0,4% en 2017).

Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale (CET) et création d'un fonds de compensation horizontal pour l'accompagnement de la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique

La centrale de Fessenheim sera bientôt fermée et le Gouvernement souhaite la fermeture des quatre centrales thermiques à charbon avant la fin de l'année 2022. Ces fermetures entraîneront une perte importante de recettes fiscales pour les collectivités locales situées sur leur territoire, ce qui fragiliserait leur équilibre financier.

De sorte, la loi de finances prévoit 3 mesures :

- Modernisation du mécanisme de perte de bases de CET (prise en charge financière par l'Etat) ;
- Création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (prise en charge financière par l'Etat) ;

- Création d'un fonds de compensation entre les communes et les EPCI qui bénéficient du produit de l'IFER nucléaire et thermique (prise en charge financière par les communes et les EPCI à hauteur d'un prélèvement de 2% du produit de l'IFER nucléaire et thermique perçu par ces dernières).

La Communauté de Communes du Nogentais ne sera *a priori* pas concernée par ce prélèvement.



Taxe d'habitation (TH) : évolution du dispositif et incertitude sur la réforme de la fiscalité locale

Le Gouvernement a souhaité dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, la loi de finances pour 2018 a instauré, dès 2018, un dégrèvement progressif sur 3 années sous condition de ressources.

Les ménages remplissant les conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017 (taux de référence TH 2017).

Un projet de loi portant réforme de la fiscalité locale est prévu pour le 1^{er} semestre 2019. L'objet de la réforme à venir est donc d'optimiser les ressources fiscales existantes, locales et nationales :

- La suppression de la TH signifie, pour le bloc communal, une perte potentielle de recettes estimée à 24.6 Md € en 2020 ;
 - A quoi, il faut ajouter environ 1.7 Md € de compensations d'exonération de TH qui disparaîtront avec la suppression de cette imposition ;
- = soit un total de 26.3 Md € environ

Les ressources de fiscalités perdues par une collectivité du fait de la réforme doivent être remplacées par des recettes d'un montant équivalent, prioritairement de caractère fiscal, permettant de garantir une dynamique future liée à l'évolution économique générale. C'est l'annonce faite par le Président de la République au lancement de la réforme.

2 scénarios ont émergé du Rapport Richard/Bur pour remplacer le produit de la TH :

- Scénario 1 : le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues par les départements (15.1 Md € en 2020, soit 57% de la recette à rétablir), complété par une attribution d'impôt national ;
Inconvénients : un impôt communal assis sur les seuls propriétaires et une inégalité considérable entre les territoires (ceux qui sont dynamiques auront des ressources dynamiques a contrario des autres)
- Scénario 2 : une attribution d'impôt national aux communes et aux EPCI à fiscalité propre
Inconvénients : perte de maîtrise du pouvoir de taux

Les discussions s'annoncent ardues.



Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

Suppression de taxes à faible rendement

La loi de finances prévoit la suppression de 17 petites taxes en 2019 (les collectivités concernées par une perte de recette consécutive seraient compensées par une majoration de concours financiers de l'Etat).

Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public

La loi de finances prévoit de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

Le prestataire sera alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et devra fournir une garantie financière assurant le reversement au Trésor Public.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

Maintien du FPIC

En 2019, l'enveloppe du Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), mise en place en 2012, sera d'un montant égal à celle depuis 2016, soit 1 milliard €.

Cependant, même si l'enveloppe nationale reste stabilisée, il conviendra néanmoins d'ajuster notre contribution en prenant en compte les mécanismes de garantie consentis dans les lois de finances précédentes.

La Communauté de Communes du Nogentais a contribué à ce Fonds à hauteur de 611 604 € en 2018. Pour rappel, la Communauté de Communes avait alors opté pour une répartition dérogatoire libre de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres (hors Nogent-sur-Seine).

Pour 2019, la contribution de la Communauté de Communes pourrait être évaluée à 415 000 € au titre de la répartition de droit commun. Une enveloppe complémentaire serait à provisionner dans l'hypothèse où la Communauté de Communes décide de supporter la montée en charge du FPIC des communes membres (hors commune de Nogent-sur-Seine), en définissant les modalités de prise en charge par cette dernière.

En conclusion :

- Compte tenu du contexte national que nous venons d'évoquer qui incite les collectivités locales à s'inscrire sur une trajectoire de réduction de leurs dépenses de fonctionnement,
- Du montant du FPIC toujours élevé pour notre Communauté de Communes et qui affecte directement notre « panier ressources »,
- Du désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics, prélevée directement sur notre fiscalité,
- Des transferts de charges résultant des transferts de compétences opérés par la loi NOTRe depuis le 01.01.2017, non compensés,
- De l'incertitude des mesures à venir concernant la réforme de la fiscalité locale qui impactera forcément notre collectivité,
- Des mesures nationales s'imposant à notre collectivité : le changement de cotisations au 1^{er} janvier 2019, le reclassement indiciaire des agents, la revalorisation de l'indemnité des élus ainsi que la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui va générer un coût supplémentaire sur la masse salariale (Chapitre 012).

Pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes, les objectifs **pour l'élaboration du budget primitif 2019** demeurent donc :

- ➔ Maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement,
- ➔ Maîtriser les **déficits d'exploitation de nos principaux services** que sont les ordures ménagères et la petite enfance,
- ➔ Absorber et supporter financièrement les nouvelles compétences transférées de par la loi depuis le 01.01.2017,
- ➔ Ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année.

Données Population 2019

Concernant la Communauté de Communes du Nogentais, **il est à prendre en compte, en matière d'habitants, les données suivantes communiquées par l'INSEE (au 01/01/2019) :**

- Population municipale ➔ 16 821
- Population totale ➔ 17 118

Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes du Nogentais

Evolution de l'épargne de gestion

Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2011- 2018
Charges de Personnel (012)	325	660	744	782	810	852	851	885	560
Frais Généraux (011)	1 485	1 730	1 684	1 902	1 954	1 882	1 858	1 809	324
Mission Locale	10	10	10	10	12	12	15	15	5
Subvention Plaine Champenoise/PETR (dans C/6574)	49	49	51	51	51	51	38	51	2
Contributions au SDEDA (dans C/65548)	16	16	17	17	17	17	17	17	1
Autres Dépenses de Gestion Courante	20	21	25	28	29	28	80	141	121
(1) Dépenses de Gestion Courante	1 905	2 486	2 531	2 790	2 874	2 842	2 859	2 918	1 013
Produit Fiscalité	1 595	1 743	1 722	1 775	1 867	2 412	2 316	2 357	762
Produits TEOM	938	966	1 005	1 033	1 206	1 446	1 758	1 839	901
FNGIR (+)	42	43	40	40	40	40	40	40	-2
DCRTP (+)	24	23	21	21	21	21	21	21	-3
Dotation Intercommunalité	55	50	49	47	47	47	44	0	-55
FDPTP	755	0	0	0	0	0	0	25	-730
Compensations fiscales	3	4	4	4	4	3	5	5	2
Produits de Services	23	53	123	123	133	113	123	145	122
Participations Reçues	201	542	450	518	583	673	754	715	514
Autres Recettes de Gestion Courante	21	50	17	8	11	18	24	22	1
(2) Recettes de Gestion Courante	3 657	3 474	3 432	3 567	3 913	4 773	5 085	5 169	1 512
(3) FPIC (-)	0	-97	-82	-128	-189	-467	-508	-612	-612
(4) Reversement sur DGF (-)	0	0	0	0	-73	-205	-247	-203	-203
(5) EPARGNE DE GESTION (2-1-3-4)	1 752	891	818	649	776	1 259	1 471	1 436	-316
(6) Solde Opérations Financières	-228	-213	-204	-194	-184	-174	-163	-152	
(7) Subvention d'équilibre des BA	-552	0	0	0	0	0	0	0	
(8) Solde Opérations Exceptionnelles	56	1	0	-1	2	0	1	0	
EPARGNE BRUTE CORRIGEE (5+6+7)	1 028	679	615	454	593	1 085	1 308	1 284	

⇒ Une épargne de gestion qui a évolué de nouveau positivement à compter de 2015 après un net repli entre 2011 et 2014

⇒ Stagnation entre 2017 et 2018

Une montée en charge des compétences

La collecte et le traitement des déchets

OM - en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources Hors TEOM	276 429	356 956	202 532	278 679	202 125	227 517	330 567	330 278
TEOM	938 197	965 755	1 005 270	1 032 551	1 205 914	1 445 788	1 758 097	1 839 422
Total Ressources	1 214 626	1 322 711	1 207 802	1 311 230	1 408 039	1 673 305	2 088 664	2 169 700
Evolution		108 085	-114 909	-103 428	96 809	265 266	415 359	81 036
Dépenses	1 484 645	1 667 730	1 646 534	1 860 230	1 914 938	1 840 366	1 794 319	1 851 541
Evolution		183 085	-21 196	213 696	54 708	-74 572	-46 047	57 222
Résultat d'Exploitation	-270 019	-345 019	-438 732	-549 000	-506 899	-167 061	294 345	318 159

Le coût du service est financé presque en totalité par la TEOM (99% en 2018, 98% en 2017 contre 63% en 2015)

- ⇒ Un déficit qui s'est réduit à compter de 2015 sous l'effet de l'augmentation du taux de TEOM
- ⇒ Une situation à l'équilibre en 2017 et 2018 par l'application d'un taux de TEOM unifié et un changement de prestataire de collecte depuis le 1^{er} janvier 2017 générant ainsi une baisse au niveau des dépenses de fonctionnement du service, qui ont tendance à remonter en 2018

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bases Imposées	9 239 838	9 560 097	9 893 531	10 148 249	10 337 089	10 568 429	10 680 746	10 918 671
Evolution en chiffres		320 259	333 434	254 718	188 840	231 340	112 317	237 925
Evolution en %		3,5%	3,5%	2,6%	1,9%	2,2%	1,1%	2,2%

L'action sociale à travers le Pôle Multi-accueil et le Relais d'Assistantes Maternelles

Action Sociale - en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Participations	0	226 042	291 176	276 609	418 678	484 125	463 855	428 213
Produits des Services	23 480	52 961	98 339	90 771	96 075	82 516	84 276	99 972
Atténuations de Charges	0	0	1 031	2 145	8 732	16 401	20 369	18 667
Total Ressources	23 480	279 003	390 546	369 525	523 485	583 042	568 500	546 852
Evolution		255 523	111 543	-21 021	153 960	59 557	-14 542	-21 648
Dépenses	230 592	534 858	600 866	633 417	617 666	618 330	622 920	703 132
Evolution		304 266	66 008	32 551	-15 751	664	4 590	80 212
Déficit d'exploitation	-207 112	-255 855	-210 320	-263 892	-94 181	-35 288	-54 420	-156 280

⇒ *Un déficit maîtrisé 2015-2017 sous l'effet de :*

- *d'un taux de fréquentation soutenu du Pôle Multi-accueil (augmentant ainsi le montant de la participation des parents et également la Prestation de Service Unique (PSU) servie par la CAF)*
- *la perception à compter de 2015 d'une avance de la CAF sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – N-1 pour l'année N*

Intégration de nouvelles compétences depuis le 01.01.2017

Suite aux modifications apportées par la Loi NOTRé en date du 7 août 2015, les Communautés de Communes voient leurs compétences obligatoires étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, le bloc de compétences « développement économique » des Communautés de Communes est renforcé sur chacune de ses composantes, à savoir :

- Les actions de développement économique : les communautés de communes sont désormais compétentes pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
- Le commerce : la Loi NOTRé a fait naître une compétence nouvelle aux communautés de communes en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »; il conviendra de définir précisément l'intérêt communautaire de cette compétence (dans la limite du 31.12.2018);
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En outre, les Communautés de Communes se sont vu désormais chargée de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRé, une nouvelle compétence est transférée à savoir la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

La compétence Développement économique

Entretien ZAE - en €	2017	2018
Dépenses aménagement urbain	7 919	387
Total Dépenses de Fonctionnement	7 919	387
<i>Evolution</i>	–	-7 532
Investissements divers	0	0
Total Dépenses d'Investissement	0	0
<i>Evolution</i>	–	0

⇒ *La Communauté de Communes du Nogentais porte cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 et, à ce titre, supporte les coûts corrélatifs à l'entretien des ZAE dont le remboursement aux communes membres concernées du coût de l'éclairage public des ZAE (refacturé à la CCN)*

La compétence Aire d'accueil des gens du voyage

Aire accueil gens voyage - en €	2017	2018
Participation à CCPRS	11 618	24 195
Total Dépenses	11 618	24 195
<i>Evolution</i>	–	12 577

⇒ *La Communauté de Communes du Nogentais participe au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine à hauteur de 50% du coût global*

La compétence Tourisme

Tourisme - en €	2017	2018
Taxe de séjour	0	10 997
Total Ressources	0	10 997
Evolution	—	10 997
Cotisation OTNVS	38 199	42 553
Autres dépenses	0	252
Total Dépenses	38 199	42 805
Evolution	—	4 606
Résultat d'Exploitation	-38 199	-31 808

- ⇒ *La Communauté de Communes du Nogentais perçoit le produit de la taxe de séjour à effet du 1^{er} janvier 2018*
- ⇒ *Gestion de la taxe de séjour via une régie communautaire gérée par l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine (OTNVS)*
- ⇒ *Versement d'une cotisation annuelle à l'OTNVS pour la gestion de cette compétence et la promotion de notre territoire*

La compétence GEMAPI

GEMAPI - en €	2018
Cotisation SDDEA	38 793
Total Dépenses	38 793
Evolution	—

- ⇒ *La Communauté de Communes du Nogentais a cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018 et verse une cotisation au SDDEA en contrepartie de la gestion par le Syndicat*

L'évolution du FPIC

L'ensemble intercommunal du Nogentais présente depuis 2012 un potentiel financier agrégé par habitant nettement supérieur à 90% de la moyenne nationale.

Depuis 2012, les communes membres de la Communauté de Communes sont prélevées sur la base du régime de droit commun.

Depuis 2016, la Communauté de Communes a opté pour une répartition dérogatoire libre de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres (hors Nogent-sur-Seine) faisant contribuer l'EPCI à hauteur de 467 148 € en 2016, 508 000 € en 2017 et 611 684 € en 2018.

	Prélèvement de l'ensemble Intercommunal	Quote Part de la CC	Solde des Communes Membres	% de la CC
2012	-243 130 €	-97 277 €	-145 853 €	40%
2013	-618 672 €	-82 454 €	-536 218 €	13%
2014	-994 375 €	-127 908 €	-866 467 €	13%
2015	-1 474 057 €	-189 177 €	-1 284 880 €	13%
2016	-2 247 046 €	-467 148 €	-1 779 898 €	21%
2017	-2 648 349 €	-508 000 €	-2 140 349 €	19%
2018	-2 512 861 €	-611 684 €	-1 901 177 €	24%
TOTAL	-10 738 490 €	-2 083 648 €	-8 654 842 €	

La poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat

La diminution des dotations reçues par la Communauté de Communes depuis 2010 est le reflet de la réduction des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales.

Jusqu'en 2014, la Communauté de Communes percevait un seul concours financier de la part de l'Etat : la dotation d'intercommunalité.

Depuis 2015, cette dotation d'intercommunalité est devenue négative sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics en constante augmentation et, a ainsi généré, une dépense de fonctionnement nouvelle prélevée sur notre fiscalité.

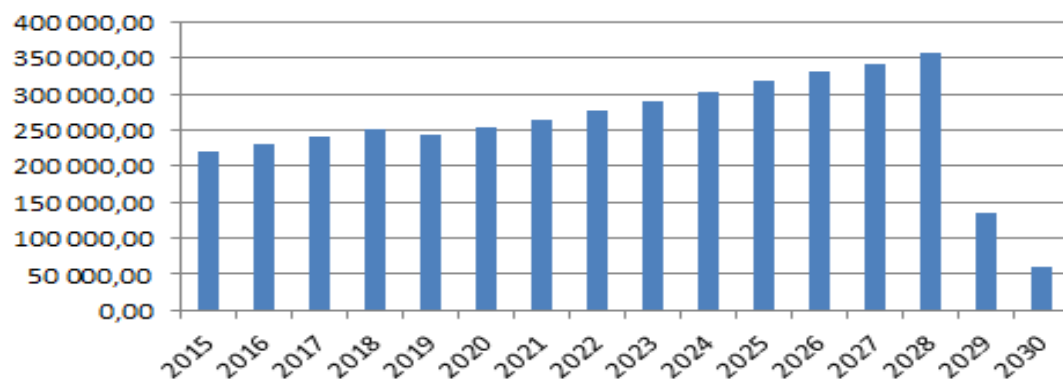
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
(1) Dotation d'intercommunalité	54 572 €	49 737 €	49 350 €	47 130 €	46 667 €	46 638 €	44 331 €	0 €
<i>Evolution en chiffre</i>	–	-4 835 €	-387 €	-2 220 €	-463 €	-29 €	-2 307 €	-44 331 €
<i>Evolution en %</i>	–	-8,9%	-0,8%	-4,5%	-1,0%	-0,1%	-4,9%	-100,0%
(2) Contribution au redressement des comptes publics	–	–	–	35 512 €	119 697 €	204 695 €	247 309 €	202 860 €
<i>Evolution en chiffre</i>	–	–	–	–	84 185 €	84 998 €	42 614 €	-44 449 €
<i>Evolution en %</i>	–	–	–	–	237,1%	71,0%	20,8%	-18,0%
(1) - (2) Total DGF	54 572 €	49 737 €	49 350 €	11 618 €	-73 030 €	-158 057 €	-202 978 €	-202 860 €

Un effort d'équipement limité sur la période 2011-2018

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	40 849	122 122	169 332	100 033	106 169	50 546	181 579	90 221
Dépôt et cautionnement	0	0	1 099	1 078	1 092	896	916	0
Dépenses d'investissement hors dette	40 849	122 122	170 431	101 111	107 261	51 442	182 495	90 221
Subventions (13)	0	24 622	0	0	0	0	0	13 529
FCTVA (10)	27 591	6 304	19 017	26 116	15 766	15 576	6 054	26 913
Autres recettes	0	0	0	1 103	1 078	1 088	896	0
Total recettes investissement hors emprunt	27 591	30 926	19 017	27 219	16 844	16 664	6 950	40 442
Besoin de financement	13 258	91 196	151 414	73 892	90 417	34 778	175 545	49 779

Un endettement élevé par rapport à la capacité d'épargne de la Communauté de Communes

Extinction de la dette sans nouveau emprunt



Un encours de dette du budget principal qui s'éteint en 2030

Un besoin d'épargne de près de 250 K € à horizon 2021 pour assurer le remboursement du capital de dette sans nouvel emprunt

Un encours de dette consolidé encore conséquent

	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dette consolidé au 31/12	7 383 163 €	7 058 460 €	6 719 754 €	6 366 317 €	5 996 527 €
Communauté de Communes du Nogentais	4 116 538 €	3 896 833 €	3 667 065 €	3 426 653 €	3 174 128 €
Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments industriels	3 266 625 €	3 161 627 €	3 052 689 €	2 939 664 €	2 822 399 €

Un encours de dette consolidé de 6 M € fin 2018

Une dette à taux fixe 100% sécurisée

Les perspectives et orientations concernant le budget principal de la Communauté de Communes du Nogentais

Les perspectives

Poursuite du désengagement de l'Etat auprès des collectivités territoriales

Depuis 2015, la dotation d'intercommunalité n'était plus suffisamment importante pour abonder la contribution au redressement des comptes publics. Elle a donc été négative et le reliquat a été prélevé en dépense de fonctionnement sur notre fiscalité. Il s'agit donc d'une dépense de fonctionnement nouvelle pour notre EPCI depuis 2015.

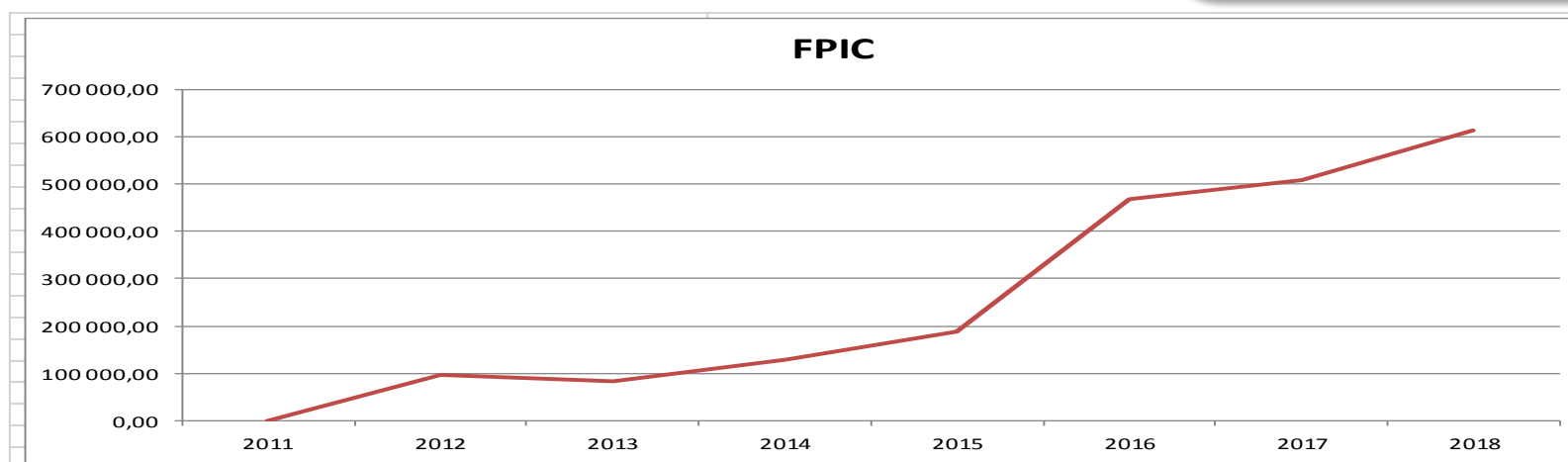
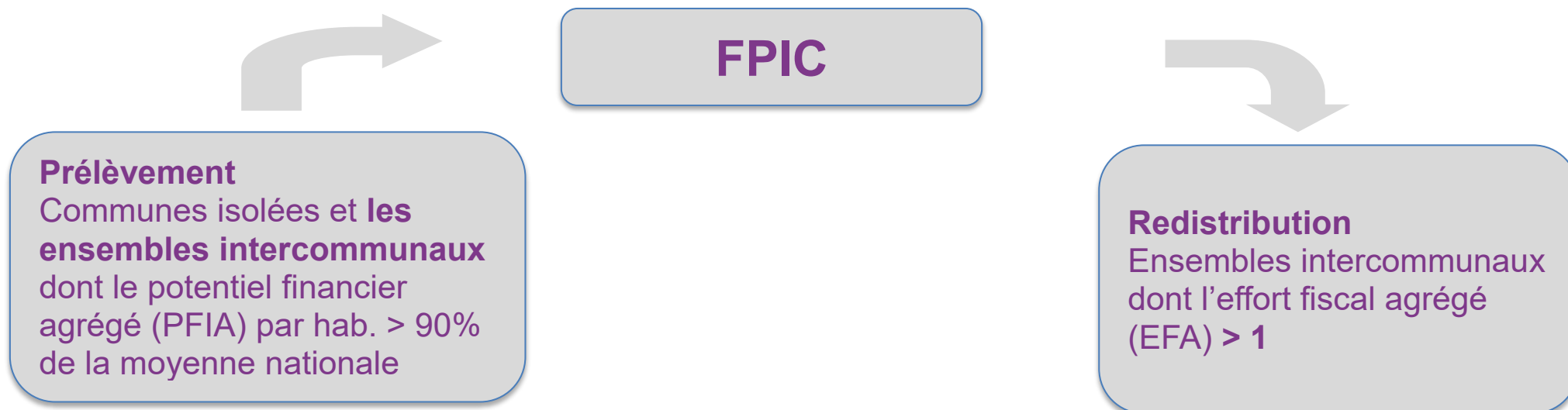
En 2018, le prélèvement sur notre fiscalité a été de 202 **860 €**.

Il est à prévoir un prélèvement au moins équivalent en prospective jusqu'en 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
(1) Dotation d'intercommunalité	47 130 €	46 667 €	46 638 €	44 331 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Evolution en chiffre</i>		-463 €	-29 €	-2 307 €	-44 331 €	0 €	0 €	0 €
<i>Evolution en %</i>		-1,0%	-0,1%	-4,9%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(2) Contribution au redressement des comptes publics	35 512 €	119 697 €	204 695 €	247 309 €	202 860 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
<i>Evolution en chiffre</i>	–	84 185 €	84 998 €	42 614 €	-44 449 €	2 140 €	0 €	0 €
<i>Evolution en %</i>	–	237,1%	71,0%	20,8%	-18,0%	1,1%	0,0%	0,0%
(1) - (2) Total DGF	11 618 €	-73 030 €	-158 057 €	-202 978 €	-202 860 €	-205 000 €	-205 000 €	-205 000 €

⇒ Perte prévisionnelle estimée à plus de 217 K € entre 2014 et 2021

L'évolution du FPIC



⇒ **Fonds maintenu à 1 Md€ en 2019** au niveau national (pour autant aucun gel des montants individuels des collectivités)

1^{ère} HYPOTHESE : APPLICATION DE LA REPARTITION DE DROIT COMMUN

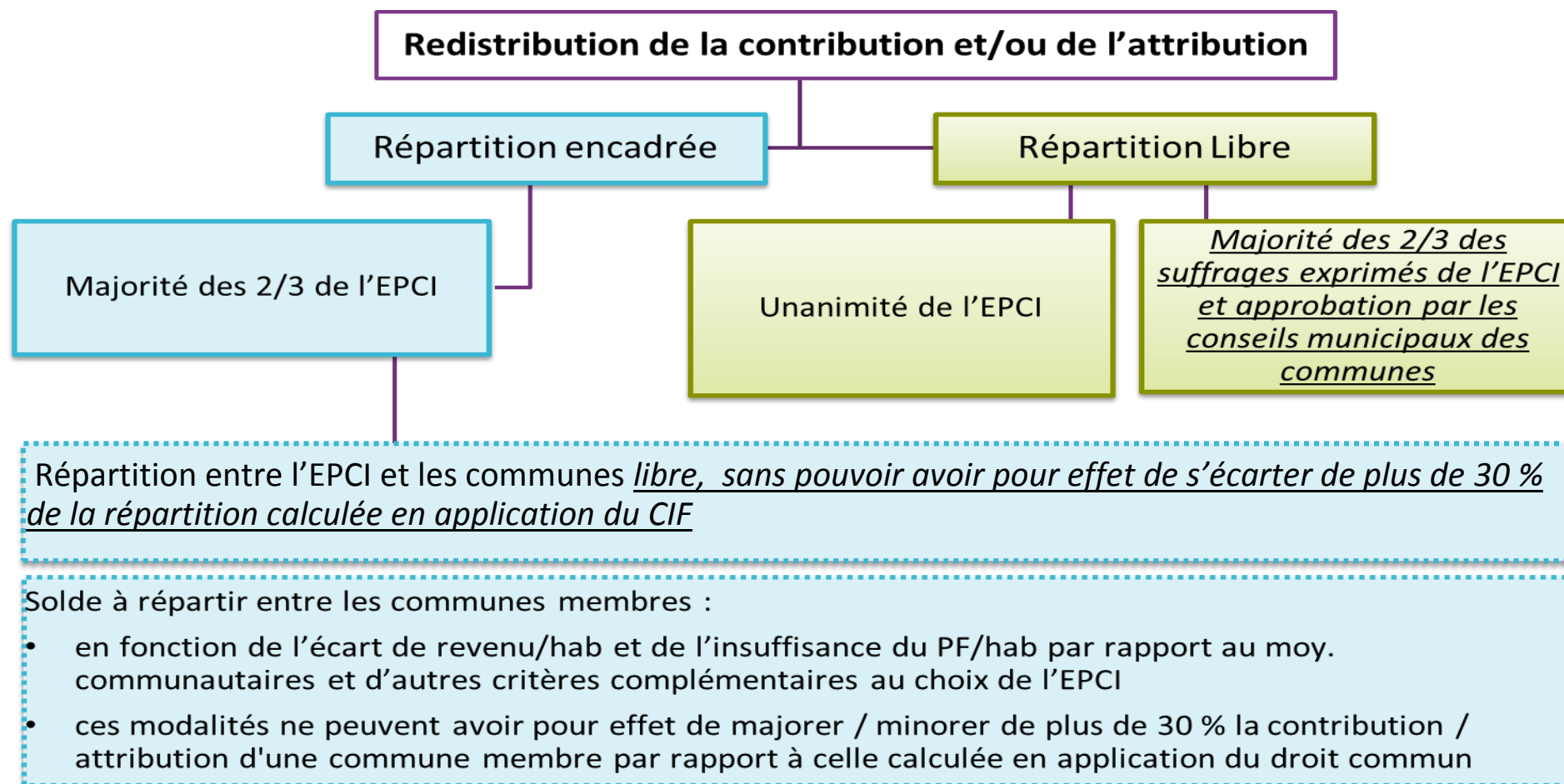
	Prélèvement de l'ensemble Intercommunal	Quote Part de la CC Régime droit commun	Quote Part de la CC Régime dérogatoire
2014	-994 375 €	-127 908 €	—
2015	-1 474 057 €	-189 177 €	—
2016	-2 247 046 €	-298 312 €	-467 148 €
2017	-2 648 349 €	-411 077 €	-508 000 €
2018	-2 512 861 €	-402 417 €	-611 684 €
2019 est	-2 700 000 €	-415 000 €	—
2020 est	-2 700 000 €	-415 000 €	—
2021 est	-2 700 000 €	-415 000 €	—

⇒ Au regard du montant de 2018, la contribution de la Communauté de Communes au titre de la répartition de droit commun pourrait être appréhendé en 2019 pour :

⇒ 415 K €

⇒ La simulation à compter de 2019 est indicative sur la base du montant appelé en 2018

2^{ème} HYPOTHESE : APPLICATION D'UNE REPARTITION DEROGATOIRE



⇒ S'agissant de la répartition dérogatoire libre, qui a été mise en œuvre depuis 2016, il faut recueillir soit l'unanimité au sein du conseil communautaire de l'EPCI soit l'approbation de tous les conseils municipaux des communes membres (bloquant si un conseil municipal vote contre)

Compte tenu de la montée en charge du FPIC ces dernières années vis-à-vis des communes rurales appartenant au groupement, depuis 2016, il a été mis en œuvre la répartition dérogatoire libre.

Ainsi, en 2018, la Communauté de Communes a supporté la montée en charge du FPIC de toutes les communes membres hors la Commune de Nogent-sur-Seine portant sa contribution de 402 417 € (répartition de droit commun) à 61 684 € (répartition dérogatoire libre).

Pour 2019, il est proposé que la Communauté de Communes prenne de nouveau en charge la montée en puissance du FPIC, de toutes les communes membres hors la Commune de Nogent-sur-Seine, selon la même répartition dérogatoire libre engagée les trois dernières années.

	REPARTITION DE DROIT COMMUN					REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE			
NOM COMMUNES	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019 ESTIMATIF	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE 2017 (pour rappel)	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE 2018 (pour rappel)	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE PROPOSEE 2019 Hypothèse 1	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE PROPOSEE 2019 Hypothèse 2
BARBUISE	11 161	16 635	19 150	17 603	19 059	15 880	11 161	11 161	15 880
BOUY-SUR-ORVIN	1 938	2 992	3 258	3 124	3 382	2 783	1 938	1 938	2 783
COURCEROY	4 527	8 181	9 271	8 562	9 270	6 459	4 527	4 527	6 459
FERREUX-QUINCEY	9 255	13 550	15 234	14 834	16 061	13 173	9 255	9 255	13 173
FONTAINE-MACON	20 142	29 568	33 226	35 352	38 276	28 633	20 142	20 142	28 633
FONTENAY-DE-BOSSERY	3 995	6 449	6 715	6 837	7 402	5 704	3 995	3 995	5 704
GUMERY	6 365	9 393	10 819	10 038	10 868	9 069	6 365	6 365	9 069
LOUPTIERE-THENARD	8 441	12 443	13 972	13 071	14 152	12 017	8 441	8 441	12 017
MARNAY-SUR-SEINE	6 370	9 105	10 252	9 534	10 323	9 076	6 370	6 370	9 076
MERLOT	39 174	59 181	66 473	62 457	67 623	55 658	39 174	39 174	55 658
MONTPOTHIER	8 280	13 011	14 439	14 201	15 376	11 789	8 280	8 280	11 789
MOTTE-TILLY	9 582	14 498	16 426	15 277	16 541	13 637	9 582	9 582	13 637
NOGENT-SUR-SEINE	949 365	1 444 383	1 663 237	1 565 662	1 695 159	1 663 237	1 565 662	1 695 159	1 695 159
PERIGNY-LA-ROSE	5 596	8 762	13 108	14 483	15 681	7 977	5 596	5 596	7 977
PLESSIS-BARBUISE	6 913	14 452	23 450	22 430	24 285	9 847	6 913	6 913	9 847
PONT-SUR-SEINE	37 639	54 674	61 540	56 966	61 678	53 478	37 639	37 639	53 478
SAINT-AUBIN	21 400	32 169	33 851	31 845	34 479	30 419	21 400	21 400	30 419
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	2 839	4 244	4 672	4 423	4 789	4 062	2 839	2 839	4 062
SAULSOTTE	14 798	21 717	24 430	22 954	24 853	21 044	14 798	14 798	21 044
SOLIGNY-LES-ETANGS	6 565	9 820	11 129	10 431	11 294	9 353	6 565	6 565	9 353
TRAINEL	30 115	44 748	49 265	46 699	50 562	42 794	30 115	30 115	42 794
VILLENAUXE-LA-GRANDE	74 116	109 509	123 116	114 159	123 601	105 275	74 116	74 116	105 275
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	6 304	9 250	10 239	9 502	10 288	8 983	6 304	6 304	8 983
TOTAL	1 284 880	1 948 734	2 237 272	2 110 444	2 285 000	2 140 349	1 901 177	2 030 674	2 172 271
COMMUNAUTE DE COMMUNES NOGENTAIS	189 177	298 312	411 077	402 417	415 000	508 000	611 684	669 326	527 729
TOTAL BLOC INTERCOMMUNAL	1 474 057	2 247 046	2 648 349	2 512 861	2 700 000	2 648 349	2 512 861	2 700 000	2 700 000

⇒ Pour la mise en œuvre de l'hypothèse n°1- répartition dérogatoire libre en 2018 il serait à prévoir une enveloppe de 670 000 €.

Perspectives d'évolution des dépenses et des recettes de la compétence « ordures ménagères »

OM - en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
Ressources Hors TEOM	278 679	202 125	227 517	330 567	330 278	300 000	300 000	300 000
TEOM	1 032 551	1 205 914	1 445 788	1 758 097	1 839 422	1 876 210	1 910 000	1 950 000
Total Ressources	1 311 230	1 408 039	1 673 305	2 088 664	2 169 700	2 176 210	2 210 000	2 250 000
Evolution		96 809	265 266	415 359	81 036	6 510	33 790	40 000
Dépenses	1 860 230	1 914 938	1 840 366	1 794 319	1 851 541	1 907 087	1 964 300	2 023 229
Evolution		54 708	-74 572	-46 047	57 222	55 546	57 213	58 929
Résultat d'Exploitation	-549 000	-506 899	-167 061	294 345	318 159	269 123	245 700	226 771

⇒ Hypothèses retenues à compter de 2019 :

- Augmentation de la TEOM sous l'effet « base » (évolution physique et nominale évaluée à + 2% de la base)
- Maintien des recettes hors TEOM provenant d'un meilleur tri de nos déchets
- Evolution des dépenses de fonctionnement avec prise en compte d'une révision des prix à hauteur de 3%/an



Le projet de mise en place de la tarification incitative sera de nature à modifier l'architecture de nos recettes et dépenses de fonctionnement à compter de 2021 (mais également impacter la section d'investissement)

Taux de TEOM prévisionnel 2019 et produit attendu

Zones		Bases TEOM 2018 définitives	Taux collecte déchets verts	Taux 2ème passage collecte	Taux unifié	Taux définitifs 2018	Produit TEOM 2018 définitif	Bases TEOM 2019 estimatives	Taux proposé 2019	Produit TEOM estimatif 2019
1	Bouy Sur Orvin				15,85%	15,85%			15,85%	
2	Courceroy				15,85%	15,85%			15,85%	
3	Ferreux Quincey				15,85%	15,85%			15,85%	
4	Fontaine Macon				15,85%	15,85%			15,85%	
5	Fontenay De Bossery				15,85%	15,85%			15,85%	
6	Gumery				15,85%	15,85%			15,85%	
7	La Louptière Thénard				15,85%	15,85%			15,85%	
8	Le Meriot				15,85%	15,85%			15,85%	
9	La Motte Tilly				15,85%	15,85%			15,85%	
22	Nogent Sur Seine		1,00%		15,85%	16,85%			16,85%	
11	Pont Sur Seine				15,85%	15,85%			15,85%	
12	Saint Nicolas La Chapelle				15,85%	15,85%			15,85%	
13	Soligny Les Etangs				15,85%	15,85%			15,85%	
14	Trainel				15,85%	15,85%			15,85%	
15	Barbuise				15,85%	15,85%			15,85%	
16	Montpothier				15,85%	15,85%			15,85%	
17	Perigny La Rose				15,85%	15,85%			15,85%	
18	Plessis Barbuise				15,85%	15,85%			15,85%	
19	La Saulotte				15,85%	15,85%			15,85%	
20	Villenauxe La Grande		2,00%		15,85%	17,85%			17,85%	
21	La Villeneuve Au Châtelot				15,85%	15,85%			15,85%	
10	Nogent (service rendu)		1,00%	4,00%	15,85%	20,85%			20,85%	
23	Marnay Sur Seine					11,89%			11,89%	
24	Saint Aubin					7,93%			7,93%	
		10 918 671					1 839 422 €	11 137 044		1 876 210 €

⇒ Un produit de TEOM 2019 attendu à hauteur de 1.9 M €

Perspectives d'évolution des recettes et des dépenses de la compétence « action sociale »

Action Sociale - en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
Participations	276 609	418 678	484 125	463 855	428 213	450 000	460 000	460 000
Produits des Services	90 771	96 075	82 516	84 276	99 972	85 000	85 000	85 000
Atténuations de Charges	2 145	8 732	16 401	20 369	18 667	15 000	15 000	15 000
Total Ressources	369 525	523 485	583 042	568 500	546 852	550 000	560 000	560 000
<i>Evolution</i>		153 960	59 557	-14 542	-21 648	3 148	10 000	0
Dépenses	633 417	617 666	618 330	622 920	703 132	670 000	670 000	670 000
<i>Evolution</i>		-15 751	664	4 590	80 212	-33 132	0	0
Déficit d'exploitation	-263 892	-94 181	-35 288	-54 420	-156 280	-120 000	-110 000	-110 000

➡ Une baisse du déficit entre 2015 et 2017 obtenu grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une hausse de la CAF :

- A travers la perception de la PSU et une hausse de la fréquentation de l'établissement ;
- A travers la perception à compter de 2015 d'une avance (montant de 77 K €) sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – N-1 pour l'année N

➡ En 2018, on a constaté une hausse des dépenses de fonctionnement principalement au niveau de la masse salariale due à plusieurs facteurs : le changement de cotisations au 1^{er} janvier 2018, la fin de l'accompagnement de l'Etat pour les emplois aidés et le remplacement d'un congé maternité

➡ En 2019 et en prospective, nous revenons sur des bases de dépenses de fonctionnement minorées par rapport à 2018 et un déficit prévisionnel de 100 K € environ/an

Perspectives d'évolution de la compétence « Développement économique »

Entretien ZAE - en €	2017	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
Dépenses aménagement urbain	7 919	387	10 000	10 000	10 000
Total Dépenses de Fonctionnement	7 919	387	10 000	10 000	10 000
<i>Evolution</i>	—	-7 532	—	0	0
Investissements divers	0	0	10 000	10 000	10 000
Total Dépenses d'Investissement	0	0	10 000	10 000	10 000
<i>Evolution</i>	—	0	—	0	0

➡ En prospective, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence sont fonction des dépenses d'entretien et de renouvellement qui seront nécessaires sur du moyen-long terme

Perspectives d'évolution de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage »

Aire accueil gens voyage - en €	2017	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
Participation à CCPRS	11 618	24 195	20 000	20 000	20 000
Total Dépenses	11 618	24 195	20 000	20 000	20 000
<i>Evolution</i>	—	12 577	—	0	0

➡ Optimisation attendue à compter de 2019 par la récupération de la TVA par la CCPRS sur les dépenses de fonctionnement

Perspectives d'évolution de la compétence « Tourisme »

Tourisme - en €	2017	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
Taxe de séjour	0	10 997	15 000	17 000	19 000
Total Ressources	0	10 997	15 000	17 000	19 000
<i>Evolution</i>	—	10 997	—	2 000	2 000
Cotisation OTNVS	38 199	42 553	68 083	70 000	70 000
Autres dépenses	0	252	250	250	250
Total Dépenses	38 199	42 805	68 333	70 250	70 250
<i>Evolution</i>	—	4 606	—	1 917	0
Résultat d'Exploitation	-38 199	-31 808	-53 333	-53 250	-51 250

➡ **Augmentation de la cotisation à l'OTNVS à compter de 2019 au titre de la nouvelle permanence qui sera assurée par l'Office du Tourisme sur la Commune de Villenaux-la Grande à compter du 1^{er} mars 2019 (+ 25 500 €)**

Perspectives d'évolution de la compétence « GEMAPI »

GEMAPI - en €	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
Cotisation SDDEA	38 793	40 000	40 000	40 000
Total Dépenses	38 793	40 000	40 000	40 000
<i>Evolution</i>	—	—	—	—

➡ **Hypothèse retenue : stabilité de la cotisation au SDDEA**

Structure et évolution des effectifs de la Communauté de Communes du Nogentais

Effectif au 31/12/N	Catégorie	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018	
		Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires
Filière administrative		2	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2	
Rédacteur	B	1		1		1											
Rédacteur ppal 2ème classe	B							1		1		1		1		1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1		1		1		1		1		1					
Adjoint administratif 2ème classe	C																
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C															1	
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C													1			
Filière technique		6	7	12	0	10	5	9	6	9	5	9	1	8	4	9	5
Adjoint technique	C													8	4	7	5
Adjoint technique 1ère classe	C	1		1		1											
Adjoint technique 2ème classe	C	5	7	11		9	5	8	6	8	5	8	1				
Adjoint technique ppal 1ère classe	C															1	
Adjoint technique ppal 2ème classe	C							1		1		1				1	
Filière médico-sociale		3	1	3	0	2	1	4	0	4	0	4	0	4	1	4	2
Puéricultrice de classe normale	A		1	1			1	1		1		1		1		1	1
Auxiliaire de puériculture ppale 1ère classe	C	1														1	
Auxiliaire de puériculture ppale 2ème classe	C													3	1	2	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	2		2		2		3		3		3					
Filière sociale		2	0	3	0	4	0	2	0	2	0	1	0	2	0	2	
Educateur ppal de jeunes enfants	B	2		2								1		1		1	
Educateur de jeunes enfants	B		0	1		4		2		2				1		1	
Contrat de droit privé		0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	7	0	2		
CUI-CAE											2		7		2	0	0
TOTAL GENERAL		13	8	20	0	18	6	17	6	17	7	16	8	16	7	17	7
		21		20		24		23		24		24		23		24	
				dont 76% Petite Enfance		dont 74% Petite Enfance		dont 74% Petite Enfance						soit 17,30 ETP			
				dont 18% Environnement		dont 23% Environnement		dont 23% Environnement									

Perspectives d'évolution des dépenses de personnel

(K€)	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
Charges de Personnel	885	942	954	983

Hypothèses d'évolution en matière de fiscalité

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
Revalorisation valeurs locatives	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,24%	2,20%	2,00%	2,00%
Base TH	13 080 783	13 656 911	13 422 782	13 406 290	13 584 783	13 856 479	14 133 608	14 416 280
Evolution TH	0,4%	4,4%	-1,7%	-0,1%	1,3%	2,0%	2,0%	2,0%
Taux TH	1,660%	1,91%	2,48%	2,48%	2,48%	2,48%	2,48%	2,48%
Produit TH	217 141	260 847	332 885	332 476	336 903	343 641	350 513	357 524
Base FB	43 669 368	45 201 553	46 098 165	47 035 229	48 053 900	49 014 978	49 995 278	50 995 183
Evolution FB	3,8%	3,5%	2,0%	2,0%	2,2%	2,0%	2,0%	2,0%
Taux FB	0,728%	0,837%	1,09%	1,09%	1,09%	1,09%	1,09%	1,09%
Produit FB	306 256	378 337	502 470	512 684	523 788	534 263	544 949	555 847
Base FNB	1 632 448	1 646 154	1 666 238	1 671 881	1 692 542	1 726 393	1 760 921	1 796 139
Evolution FNB	1,1%	0,8%	1,2%	0,3%	1,2%	2,0%	2,0%	2,0%
Taux FNB	0,678%	0,780%	1,01%	1,01%	1,01%	1,01%	1,01%	1,01%
Produit FNB	11 068	12 840	16 829	16 886	17 095	17 437	17 785	18 141
Base CFE	44 624 385	46 341 695	46 970 191	47 125 710	48 198 836	49 162 813	50 146 069	51 148 990
Evolution CFE	6,1%	3,8%	1,4%	0,3%	2,3%	2,0%	2,0%	2,0%
Taux CFE	0,699%	0,804%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%
Produit CFE	311 924	372 587	493 187	494 820	506 088	516 210	526 534	537 064
Base CFE de Zone	3 480 894	3 512 907	3 548 386	3 561 338	3 606 304	4 500 000	4 590 000	4 681 800
Evolution CFE de Zone	0,9%	0,9%	1,0%	0,4%	1,3%	24,8%	2,0%	2,0%
Taux CFE de Zone	18,98%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%
Produit CFE de Zone	660 674	713 823	721 032	723 664	732 801	914 400	932 688	951 342
TOTAL	1 507 063	1 738 434	2 066 403	2 080 530	2 116 674	2 325 950	2 372 469	2 419 918
CVAE	205 544	90 910	278 669	102 169	62 612	135 230	135 230	135 230
IFER	36 953	37 260	66 978	97 125	98 096	100 058	102 059	104 101
TOTAL	1 749 560	1 866 604	2 412 050	2 279 824	2 277 382	2 561 238	2 609 758	2 659 249
Montant figurant au CA	1 774 489	1 866 836	2 414 070	2 285 363	=	=	=	=
Rendement fiscal	-	117 044	545 446	-132 226	-2 442	283 856	48 520	49 491
Evolution en %			29,2%	-5,5%	-0,1%	12,5%	1,9%	1,9%

Réforme de la fiscalité locale à venir

Transfert partiel CFE à CCN du fait extension FPZ sur les ZI Pièce de l'Orme, Guignons, Fontaine Baron, Gratte Grue



Hypothèse retenue : A compter de 2016, aucune hausse des taux de fiscalité intercommunaux

Transfert partiel de CFE au profit de la Communauté de Communes du fait de l'extension du périmètre de la FPZ sur les ZI transférées au 01.01.2017 à savoir Pièce de l'Orme, Guignons, Fontaine Baron, Gratte Grue

A noter également une CVAE de nouveau en hausse en 2019 pour un montant de 135 230 € (contre 62 612 € en 2018) – recette volatile

Etat de la dette au 01/01/2019 (budget principal + budgets annexes)

Population	17 118		
	Encours	Amort. Capital	Intérêts
Budget principal	3 175 127,68	242 182,66	140 722,79
Budgets annexes	2 822 399,36	121 664,32	102 753,64
<i>ZA Gratte Grue Aménagement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>ZA Gratte Grue Bâtiments</i>	<i>2 822 399,36</i>	<i>121 664,32</i>	<i>102 753,64</i>
<i>ZAE</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total	5 997 527,04	363 846,98	243 476,43
Ratio sur l'encours budget principal	185,48		
Ratio sur l'encours (consolidé)	350,36		

La dette de la Communauté de Communes du Nogentais est une dette à taux fixe, classifiée 1A selon la Charte Gissler de bonne conduite.

Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2019.

Hypothèse d'évolution de l'effort d'équipement de la Communauté de Communes

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	100 033	106 169	50 546	181 579	90 221	299 000	349 000	349 000
Dépôt et cautionnement	1 078	1 092	896	916	0	1 000	1 000	1 000
Dépenses d'investissement hors dette	101 111	107 261	51 442	182 495	90 221	300 000	350 000	350 000
Subventions (13)	0	0	0	0	13 529	30 000	150 000	250 000
FCTVA (10)	26 116	15 766	15 576	6 054	27 000	14 800	49 048	57 250
Autres recettes	1 103	1 078	1 088	896	0	1 000	1 000	1 000
Total recettes investissement hors emprunt	27 219	16 844	16 664	6 950	40 529	45 800	200 048	308 250
Besoin de financement	73 892	90 417	34 778	175 545	49 692	254 200	149 952	41 750

- **Volume annuel prévisionnel entre 300 K € et 350 K € à compter de 2019 (Chap 20-21-23-204)**

Principalement :

- Financement de l'électrification de la ligne Paris-Troyes par acompte annuel à compter de 2019
- Participation au financement du déploiement de la fibre optique dans les foyers nogentais pour 275 000 € à hauteur de 20%/an à compter de 2019 pour 5 ans
- Financement de la passerelle publique du Barrage de Beaulieu dont des financements sont attendus de divers partenaires financiers (Etat, Département, Région)
- Mise en place de la tarification incitative qui nécessitera des investissements importants (étude en cours avec un financement de l'ADEME attendu)
- Lancement d'une étude de faisabilité pour la construction d'une piscine intercommunale (lancement de l'étude en 2019)
- Etude pour la construction d'un siège social de la Communauté de Communes du Nogentais

- **FCTVA : 16,404% sur les dépenses N-1**

SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE L'EPARGNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.	Hypothèse
Charges à caractère général	1 824	1 879	1 935	1 993	3%
<i>dont transfert compétence ZAE</i>	0	10	10	10	
Charges de Personnel	885	942	954	983	
Charges de gestion courante	209	235	240	244	2%
<i>dont transfert compétence Aire accueil gens du voyage</i>	24	20	20	20	
<i>dont transfert compétence Tourisme</i>	43	68	70	70	
<i>dont transfert compétence GEMAPI</i>	39	40	40	40	
Atténuation de produits	815	875	875	875	si repartition derogatoire libre
<i>dont FPIC</i>	612	670	670	670	
<i>dont Reversement sur dotation intercommunalité</i>	203	205	205	205	
Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0	
(1) Dépenses réelles de fonctionnement	3 733	3 931	4 004	4 095	
Produit Fiscalité	2 346	2 561	2 610	2 649	
Produit TEOM	1 839	1 876	1 910	1 950	
Produit Taxe de séjour	11	15	17	19	
FNGIR (+)	40	40	40	40	
DCRTP (+)	21	21	21	21	
Dotation Intercommunalité	0	0	0	0	
FDPTP	25	0	0	0	
Compensations fiscales	5	3	3	3	
Produits de Services	145	146	148	149	1%
Participations Reçues	715	722	729	737	1%
Autres Recettes de Gestion Courante	22	25	25	25	
(2) Recettes réelles de fonctionnement	5 169	5 410	5 503	5 593	
(3) EPARGNE (2-1)	1 436	1 479	1 500	1 498	
Charges financières	(-)152	(-)145	(-)135	(-)135	
Dépenses d'équipement	90	300	350	350	
Remboursement du capital de la dette	252	270	285	285	
Total	342	570	635	635	
Subvention d'investissement	14	30	150	250	
Autres	0	1	1	1	
Emprunt	0	0	0	0	
FCTVA	27	15	49	57	
Charge nette d'investissement	301	524	435	327	

Les orientations du budget principal

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Le coût des contrats « déchets ménagers et déchetteries » est évalué pour 2019 à 1.7 M € environ. Le coût du service est estimé lui à près de 2 M € (pour le fonctionnement – hors aide attribuée).

Les charges à caractère général (Chapitre 011) tiennent essentiellement compte de l'ensemble des services « permanents » de la collectivité, à savoir :

- le traitement et la collecte des déchets,
- le pôle multi-accueil,
- le relais assistantes maternelles,
- le service administratif.

En outre, il convient de souligner que compte tenu du transfert de compétences opéré depuis le 01.01.2017 à la Communauté de Communes du Nogentais, il sera affecté des dépenses de fonctionnement pour :

- l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques transférées ;
- l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage situé sur le territoire romillon ;
- le fonctionnement de l'office du tourisme ;
- l'exercice de la compétence GEMAPI.

En ce qui concerne les charges de personnel, par rapport aux dépenses réalisées en 2018, il est à prévoir une hausse liée à plusieurs paramètres :

- les mesures réglementaires imposées par l'Etat : le changement et la hausse des cotisations au 01.01.2019, la revalorisation du SMIC, la revalorisation indiciaire des agents, ... ;
- la revalorisation des indemnités des élus ;
- les valorisations liées à des avancements de grade, d'échelons résultant du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- la fin du dispositif des emplois aidés ;
- une provision est également prévue en cas d'absences diverses (remplacements maternités, maladies, etc...) ainsi que des recrutements rendus nécessaires.

De plus, le remboursement par la CCN à la Ville de Nogent-sur-Seine, en contrepartie de la mise à disposition de ses agents, dans le cadre de la mutualisation des services sera également à provisionner selon une convention à renouveler pour cette année.

Les amortissements (dotations comptables) s'élèveront à 230 000 € environ.

A noter, une provision pour des dépenses imprévues à hauteur de 20 000 € comme les années passées.

Le FPIC, mis en place depuis 2012, pour lequel la Communauté de Communes et les communes membres contribuent, s'élèverait en 2019 à 415 K € environ si la Communauté de Communes fait le choix de la répartition de droit commun. Une enveloppe complémentaire

serait à provisionner dans l'hypothèse où la Communauté de Communes décide de supporter la montée en charge du FPIC des communes membres (hors commune de Nogent-sur-Seine), en définissant les modalités de prise en charge par cette dernière.

Au titre de la contribution de la collectivité au redressement des comptes publics, il sera à prévoir en 2019 une dépense de fonctionnement de l'ordre de 205 K € (correspondant au prélèvement opéré sur la fiscalité).

Les charges de gestion courante s'élèveraient à 235 K € environ (hors déficit des budgets annexes) intégrant la participation qui est à verser par la Communauté de Communes au Syndicat départemental des eaux de l'Aube dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la cotisation au PETR ainsi qu'une augmentation prévisionnelle de la subvention de fonctionnement à l'OTNVS au titre de la nouvelle permanence qui sera assurée par l'Office du Tourisme sur la Commune de Villenauxe-la Grande à compter du 1er mars 2019 (+ 25 500 €).

Les charges financières (intérêts de la dette) sont évaluées à 141 000 € en 2019 contre 152 074 € réalisées en 2018.

Compte tenu des possibilités financières, il sera proposé le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Bâtiments » à hauteur du déficit de ce dernier afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire.

b) Recettes de fonctionnement

Outre la reprise du résultat de fonctionnement 2018 (5.9 M € environ), les principales recettes se décomposent en 3 blocs :

- les impôts et taxes tenant compte, d'une part, en application de la Loi de Finances, d'une revalorisation des valeurs

locatives de + 2.2 % et d'autre part, des évolutions de bases constatées antérieurement.

Il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité intercommunaux cette année.

Les taxes foncières et d'habitation ainsi que la CFE pourraient être évaluées à 2.3 M € environ (contre 2.1 M € en 2018) tenant compte de l'extension du périmètre de la fiscalité professionnelle de zone, applicable dès cette année, pour les ZAE transférées à la Communauté de Communes (ZAE fontaine Baro, Pièce de l'Orme, Les Guignons et Gratte Grue).

A souligner qu'aucune information concernant les bases prévisionnelles 2019 n'a été, à la date de ce jour, transmise par les services de l'Etat.

Concernant la CVAE, il nous a été donné par les services fiscaux un montant prévisionnel de 135 230 € contre 62 612 € perçu en 2018, soit une hausse de 72 618 € (+ 115 %).

Concernant les IFER, elles sont évaluées à près de 100 K € environ.

En outre, nous devons prévoir une dotation d'intercommunalité nulle sous l'effet de la contribution de la collectivité au redressement des comptes publics.

Le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) représente une recette pour la Communauté de Communes et est désormais figée au montant de 40 142 €.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'année 2019 enregistrerait un produit prévisionnel de l'ordre de 1.9 M €.

En outre, la Communauté de Communes percevra la taxe de séjour suite à son instauration sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Au regard de ce qui a été perçu en 2018 (10 997 €), son montant pourrait être évalué à 15 000 €.

- Les subventions et participations

Les aides Eco-emballage et la vente aux filières des déchets recyclables sont estimées à 200 K €.

Le recouvrement auprès du SMETOM pour l'utilisation des déchetteries par les habitants de Chalaute-la-Grande est prévu pour un montant de 15 000 €.

La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) sera de 21 107 € en 2019 (suivant notification de la Préfecture).

- Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

Les recettes liées directement au Pôle multi-accueil (PMA) seraient de 85 000 € (parents) et *a minima* de 425 000 € (PMA+RAM) émanant de la CAF au titre de la PSU (Prestation de Service Unique) et du Contrat Enfance Jeunesse.

A cela s'ajoute la perception d'une redevance sur les artisans/commerçants utilisant nos déchetteries pour un montant de 50 000 € environ.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement

A noter que le solde d'exécution d'investissement reporté sera à inscrire à hauteur de 48 766 €.

Une dotation pour les dépenses imprévues pourrait être envisagée pour un montant de 20 000 €.

Le remboursement du capital de la dette est de 243 000 € en 2019 contre 251 524.82 € en 2018.

Par ailleurs, les investissements sont à prévoir à hauteur de 300 K € environ correspondant essentiellement à :

- les restes à réaliser 2018 ;
- les travaux de sécurisation de la déchetterie de Nogent sur Seine;
- le financement de l'électrification de la ligne Paris-Troyes par acompte annuel à compter de 2019 ;
- la participation au financement du déploiement de la fibre optique dans les foyers nogentais pour 275 000 € à hauteur de 20%/an à compter de 2019 pour 5 ans;
- le financement de la passerelle publique du Barrage de Beaulieu dont des financements sont attendus de divers partenaires financiers (Etat, Département, Région) ;
- la mise en place de la tarification incitative qui nécessitera des investissements importants (étude en cours avec un financement de l'ADEME attendu) ;
- le lancement d'une étude de faisabilité pour la construction d'une piscine intercommunale (lancement de l'étude en 2019) ;
- l'étude pour la construction d'un siège social pour la Communauté de Communes du Nogentais.

b) Recettes d'investissement

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) serait de l'ordre de 11 000 €.

Des subventions d'investissement seraient à inscrire à hauteur de 25 000 € environ.

L'amortissement comptable au chapitre 040 serait de 230 000 €.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES

La Communauté de Communes dispose de trois budgets annexes :

- ZA Gratte Grue Aménagement
- ZA Gratte Grue Bâtiments
- Zones d'activité économique

Budget ZA Gratte Grue Aménagement

Ce budget annexe est tenu suivant la comptabilité de stocks. Par conséquent, le stock comptable s'élève au montant des terrains disponibles à la commercialisation.

➔ Prévisions 2019

En section de fonctionnement

En dépense de fonctionnement, il est prévu de provisionner le montant de la taxe foncière 2019 pour un montant de 500 €.

Ce budget relevant de la comptabilité dite de stock, la prévision d'excédent en fonctionnement, ne pourra pas être virée à la section d'investissement et sera donc reversée au budget principal en recette de fonctionnement.

En recette de fonctionnement, il est à constater la reprise du résultat de fonctionnement 2018 pour 438 334.90 €.

En section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, la reprise du résultat de cette section fait apparaître une dépense de 323 485,64 €.

Aucune recette réelle d'investissement ne peut être budgétée.

Budget ZA Gratte Grue Bâtiments

Depuis 2015, ce budget intègre :

- La réalisation des bâtiments industriels suivants : bâtiment logistique et bâtiment de production ;
- La construction de la station d'épuration,

lesquels étaient destinés initialement à l'activité de la société PSI à Pont-sur-Seine, reprise par la société TONNA ACCESS en 2018.

➔ Prévisions 2019

En section de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2018 sera à reprendre en dépenses pour un montant de 1 205 573.28 €.

En dépenses, outre le paiement de la taxe foncière pour un montant de 32 000 € (liée aux bâtiments industriels), il est obligatoire de prévoir les intérêts des emprunts pour 103 000 € (contre 107 153.01 € en 2018).

Il serait également à prévoir en dépense de fonctionnement une couverture d'assurance à hauteur de 6 000 €.

Les arriérés de loyers dus par la SAS Financière Pontoise devront être inscrits prévisionnellement au titre des créances éteintes pour un montant de 768 757.74 € HT (arrêté à la date du 9 janvier 2018 et notifié au mandataire judiciaire).

Les dotations aux amortissements sont à prévoir pour un montant de 290 000 €.

En recettes, il est prévu les loyers à percevoir de la société TONNA ACCESS sur l'année 2019 soit 168 000 € HT ainsi que la somme de 200 000 € HT due au 30 mars 2019 conformément au contrat de location-vente.

Une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget serait à prévoir de l'ordre de 2 450 000 €.

En section d'investissement

Il est obligatoire de reprendre le déficit d'investissement de 2018 pour 367 368.67 € ainsi que les crédits nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de 122 000 € (contre 117 264.95 € en 2018).

Budget Zones d'activité économique

Ce budget annexe est tenu suivant la comptabilité de stocks et enregistre les stocks de terrains issus des transferts de ZAE opérés comptablement au 31.12.2017 (ZAE Fontaine Baron et ZAE Pièce de l'Orme).

➔ Prévisions 2019

Ce budget bénéficie d'un report d'excédent de fonctionnement 2018 de 1 012 115.77 €.

Ce budget annexe enregistrera au fur et à mesure la vente des terrains des ZAE Fontaine Baron et ZAE Pièce de l'Orme.

Ainsi, pour 2019, il est prévu des ventes de terrains sur les 2 ZAE pour un montant total de 911 311 €.

Aussi, une fois ces ventes comptabilisées dans ce budget, il conviendra pour la Communauté de Communes de procéder à un reversement des sommes correspondantes à la Commune de Nogent sur Seine (suivant les conditions financières et patrimoniales initialement consenties).

En outre, dès lors que cela sera rendu possible, il conviendra également d'intégrer comptablement sur ce budget le transfert du terrain à opérer de la ZAE Pont sur Seine.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:32:08

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_01-BF

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

7 MARS 2019

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAUR, Didier DROY, Catherine RIGALT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

28 février 2019

En exercice 41

Présents 26

Pouvoirs 5

Votants 31

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 14 MARS 2019

Rapport d'orientations budgétaires 2019

Acte de prévision, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), ce débat est accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires.

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires ; ainsi, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose désormais de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Communautaire.

Le Président,

Christian TRICHÉ



Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2019 de la Communauté de Communes du Nogentais, et les dispositions de la loi de finances pour 2019 ayant un impact sur le budget communautaire, puis une analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes, et enfin, les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Nogentais pour la période 2019/2021.

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Bureau communautaire du 26 février 2019 (absents excusés : Dominique ROBERT, Hugues FADIN – absente Catherine RIGAULT)
Prend acte

Commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY) **Prend acte**

Commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON) **Prend acte**

Le Conseil Communautaire **prend acte** :

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 de la Communauté de Communes du Nogentais à l'appui du rapport d'orientations budgétaires ainsi présenté.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

Christian TRICHÉ



Annexe

Tableau des effectifs sur emplois permanents Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:32:08 Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_02-DE

Tableau des effectifs au 1er février 2019

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A	2	1	1
Attaché territorial	1	0	1
sage-femme de classe normale	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
CATEGORIE B	7	2	5
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	2	1	1
Rédacteur	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2	0	2
CATEGORIE C	18	14	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	4	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	1	1
Adjoint technique	8	7	1
Adjoint technique (TNC 20h)	1	0	1
SOUS -TOTAL 1	27	17	10

Poste transféré par délibération du conseil communautaire du 7 mars 2019

Tableau prévisionnel des effectifs au 1er avril 2019

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A	3	1	2
Attaché territorial	1	0	1
sage-femme de classe normale	1	0	1
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
CATEGORIE B	6	2	4
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	2	1	1
Rédacteur	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	1	0	1
CATEGORIE C	18	14	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	4	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	1	1
Adjoint technique	8	7	1
Adjoint technique (TNC 20h)	1	0	1
SOUS -TOTAL 1	27	17	10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:32:08

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_02-DE

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

7 MARS 2019

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMECH, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAUR, Didier DROY, Catherine RIGAULT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

28 février 2019
En exercice 41
Présents 26
Pouvoirs 5
Votants 31
Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
Le 14 MARS 2019

Adaptation du tableau des effectifs

La présente modification du tableau des effectifs a pour objet de « transformer » (par le biais du mécanisme de la suppression / création), un poste afin principalement d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'une directrice adjointe pour le pôle multi-accueil.

Il s'agit de la transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe en un poste de sage-femme de classe normale.

En outre, le tableau des effectifs avant et après cet ajustement est, pour votre parfaite information, présenté en annexe. Il reprend la liste intégrale des postes sur emplois permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Président,

Christian TRICHÉ



Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absents excusés : Dominique ROBERT, Hugues FADIN – absente Catherine RIGAULT) **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY) **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON) **Favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** le tableau des effectifs modifié, joint en annexe.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

Christian TRICHÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:32:08

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_03-DE

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

7 MARS 2019

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAU, Didier DROY, Catherine RIGALT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

28 février 2019

En exercice 41

Présents 26

Pouvoirs 5

Votants 31

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 14 MARS 2019

Le Président,

Christian TRICHÉ

Modification du régime indemnitaire du personnel

Le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités pouvant être servies aux agents en complément de leur traitement indiciaire.

Par délibération en date du 17 février 2011, le conseil communautaire a mis en place le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de Communes du Nogentais. Ce dispositif a été complété par les délibérations du 12 octobre 2011 et du 14 décembre 2011 afin d'être adapté aux recrutements intervenus et de rétribuer les agents investis et aux compétences professionnelles démontrées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de compléter à nouveau le dispositif afin que la directrice adjointe du pôle multi-accueil, relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales – grade de sage-femme de classe normale, dès son recrutement, bénéficie, d'un régime indemnitaire.

Monsieur le Président vous propose d'attribuer aux agents relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales (grade de sage-femme de classe normale et grade de sage-femme hors classe) les indemnités et les primes suivantes :



- **L'indemnité de sujétions spéciales** instituée par le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 et attribuée aux agents exerçant dans des crèches, halte-garderies des fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.
Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal à 13/1 900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel servie aux agents bénéficiaires.
- **La prime de service** instituée par le décret n° 98-1 057 du 16 novembre 1998 et l'arrêté du 24 mars 1967.
La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.
- **La prime spécifique** instituée par le décret n° 88-1 083 du 30 novembre 1988 et l'arrêté du 7 mars 2007.
La prime spécifique est attribuée à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Elle est destinée à prendre en compte les sujétions particulières auxquelles sont confrontés les personnels.
Son montant est forfaitaire et est fixé par arrêté.
- **Les indemnités Horaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière sanitaire et sociale** instituée par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 et dans la même proportion que celles prévues dans la délibération précitée du 12 octobre 2011 pour le cadre d'emplois des puéricultrices.

Il est précisé que les modalités d'attribution des primes et indemnités fixées dans la délibération du 17 février 2011 demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-1 083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,

Vu le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 98-1 057 du 16 novembre 1998 au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations en date du 17 février 2011, du 12 octobre 2011 et du 14 décembre 2011 relatives au régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes du Nogentais,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGALT)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAUR, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)
Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** les modifications du nouveau régime indemnitaire du personnel décrites ci-dessus,
- **dit** que les modalités d'attribution des primes et indemnités fixées par la délibération du 17 février 2011 demeurent inchangées.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

Christian TRICHÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:34:02

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_04-DE

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

7 MARS 2019

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAUR, Didier DROY, Catherine RIGALT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

28 février 2019

En exercice 41

Présents 26

Pouvoirs 5

Votants 31

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 14 MARS 2019

Recrutement des agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités et des agents contractuels de remplacement au titre de l'année 2019

Tout au long de l'année, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers est nécessaire au sein des services de la Communauté de Communes du Nogentais.

Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

Le Président,

Christian TRICHÉ



- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet :

- *pour faire face à un accroissement temporaire d'activité* sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- *pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité* sur la base de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir l'autoriser au cours de l'année 2019 à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels de remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAUT)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)
Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur Le Président à recruter au cours de l'année 2019 des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels de remplacement.

Monsieur Le Président sera chargé de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

Christian TRICHÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:48:15

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_05-DE

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

7 MARS 2019

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMECH, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAU, Didier DROY, Catherine RIGAULT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

28 février 2019

En exercice 41

Présents 26

Pouvoirs 5

Votants 31

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 14 MARS 2019

**Prise en charge financière de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)
d'un agent du pôle multi-accueil (PMA)**

Au 1^{er} janvier 2019, l'éducatrice de jeunes enfants du pôle multi accueil a quitté notre collectivité. Or, comme vous le savez, le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Aube exige que l'effectif de notre structure comprenne un éducateur de jeunes enfants (EJE).

Malgré les démarches effectuées, le recrutement d'un EJE reste infructueux. Afin de pallier en interne l'absence d'EJE, je vous propose de confier ces missions à Mme Carine GAUDON, lauréate du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et adjoint technique territorial au sein de notre structure depuis le 1^{er} novembre 2011. En effet, cet agent dont les compétences sont avérées participe à la continuité de direction du PMA et entreprend actuellement une démarche de Validation des Acquis et de l'Expérience pour obtenir le diplôme d'EJE.

La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) est un droit individuel pour toute personne engagée dans la vie active depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

La VAE donne la possibilité aux agents d'obtenir une certification fondée sur leur expérience et la reconnaissance des compétences acquises tout au long de leur carrière.

Le Président,

Christian TRICHÉ



La VAE peut être utile pour :

- faire reconnaître son expérience et/ou ses compétences par une certification officielle,
- faciliter son évolution professionnelle,
- se reconverter,
- raccourcir son parcours de formation,
- accéder à certains concours des trois fonctions publiques,
- reprendre ses études.

Les agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'une VAE.

La Communauté de Communes du Nogentais peut prendre en charge les frais de participation ou de préparation à cette action de VAE.

Madame GAUDON a sollicité les droits de son compte personnel de formation pour cette action de VAE.

Aussi, je vous propose :

- de valider cette demande et de la financer au titre du plan de formation avec la prise en charge de la totalité des frais liés à la VAE à savoir les frais pédagogiques (2100 euros nets de taxe), de jury et de passage d'épreuve le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
- De m'autoriser à signer la convention tripartite conclue entre l'agent, la collectivité et l'organisme de la VAE « ENTHEOR ».

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale,

Vu la Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGALT)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)
Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide** la demande de Validation des Acquis et de l'Expérience de Madame Carine GAUDON et son financement au titre du plan de formation avec prise en charge de la totalité des frais liés à la VAE à savoir les frais pédagogiques (2100 euros nets de taxe), de jury et de passage d'épreuve le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite conclue entre l'agent, la collectivité et l'organisme de la VAE « ENTHEOR », ci-annexée.

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Président,

Christian TRICHÉ





CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2, R. 6353-1, I

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:48:15

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_05-DE

Entre

Communauté de commune de Nogent-sur-Seine, (le client)
27 Grande rue Saint-Laurent, 10400 NOGENT SUR SEINE

GAUDON Carine, (le bénéficiaire)
7bis rue Jule Ferry, 10 400 NOGENT SUR SEINE

Et

ENTHEOR (l'organisme de formation)
Numéro SIRET: 527 732 069 000 51
Représenté par : Madame Christine CLEMENT
Fonction : Présidente
Déclaration enregistrée sous le n° 82 69 11023 69 auprès du Préfet de la région
Auvergne Rhône-Alpes.

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Intitulé de l'action de formation : le client entend faire participer son salarié à une action d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme suivant : **Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants** inscrit au RNCP et organisée par l'organisme de formation.

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1-11 du code du travail :
« action permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience »

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

L'effectif formé : **1 stagiaire**

Date de l'accompagnement : **Du 11 Mars 2019 au 9 Septembre 2019**

Nombre d'heures d'accompagnement : **24 heures**

Horaires de formation : **12 séances de 2 heures.**

Lieu de la formation : **ENTHEOR Nogent sur Seine**



II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION DE FORMATION

Le client s'engage à assurer la présence de **GAUDON Carine** aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

III – PRIX DE LA FORMATION

Le client prend en charge les frais afférents à l'accompagnement du bénéficiaire réalisé par le prestataire : 2400€ net de taxe (exonération de TVA selon article 293B du CGI)

La société Communauté de commune de Nogent-sur-Seine, le client, prend en charge 2400€

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Le paiement de 2100€ par le client est effectué par chèque à envoyer avec cette convention et les chèques seront débités selon l'échéancier suivant :

- 1050€ à la signature de la convention
- 1050€ à mi-parcours de prestation

Le prestataire s'engage, en contrepartie des sommes perçues, à réaliser les prestations prévues dans le cadre de la présente convention.

IV – MODALITÉS DE SANCTION DE LA FORMATION :

A l'issue de son passage devant le jury, le candidat est informé de l'obtention totale, partielle ou d'un refus de validation pour le diplôme suivant : **Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants**

V – NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.



VI – DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

En cas de renoncement par l'entreprise à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 25 % du coût de la prestation au titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50 % du coût de la prestation au titre de dédommagement,

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

VII – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Fait à Lyon,
Le 27/02/19

Pour le client,

Pour le bénéficiaire

Pour l'organisme de formation

Communauté de commune

de Nogent-sur-Seine

ENTHEOR

Signataire

GAUDON Carine

Mme CLEMENT Christine

ENTHEOR

21, Rue Louis Dansard - 69007 LYON

Tél. 06 81 85 84 28

SIREN 527 732 069

Déclaration d'activité 8269 110 2369

74 Rue Maurice Flandin – 69003 LYON

T : 04 37 28 59 28- Email : contact@entheor.com

Siret : 527 732 069 000 44 - Déclaration d'activité : 82 69 11023 69

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:32:07

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_06-DE

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

7 MARS 2019

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMECH, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAU, Didier DROY, Catherine RIGAULT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

28 février 2019

En exercice 41

Présents 26

Pouvoirs 5

Votants 31

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 14 MARS 2019

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les articles L 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime indemnitaire des indemnités de fonction des élus communautaires.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des Communautés de Communes. Elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'Indice Brut (IB) terminal de rémunération de la fonction publique.

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'IB terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus. Cet indice brut terminal a été majoré de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et devait évoluer de 1022 à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a délibéré le 5 juin 2014 et le 6 avril 2017 afin de fixer le taux appliqué et le montant individuel des indemnités des élus ainsi que leur revalorisation en 2017.

Le Ministère de l'Intérieur a transmis aux Préfets le 29 janvier 2018 une note d'information relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des élus qui reporte au 1^{er} janvier 2019 la modification de l'indice terminal initialement prévu au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR.

Une note d'information du 9 janvier 2019 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités fixe les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

Christian TRICHÉ



Aussi, le montant des indemnités des élus doit être calculé sur la base de l'IB terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire doit donc de nouveau délibérer pour respecter cette nouvelle réglementation.

Monsieur le Président propose que :

- Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents soient calculées à compter du 1^{er} janvier 2019 par référence à l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
- Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,

Et confirme, compte tenu de la population de la Communauté de Communes du Nogentais (strate entre 10 000 et 19 999 habitants), que le taux maximal et le montant mensuel individuel des élus applicables sont les suivants :

Fonctions	Taux maximal appliqué (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Taux individuel (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)
Président	48,75%	15,1125 %
1 ^{ère} Vice-Présidente	20,63%	5,57 %
2 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
3 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
4 ^{ème} Vice-Présidente	20,63%	5,57 %
5 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
6 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la Communauté de Communes compte 17 118 habitants,

Considérant que lorsqu'une Communauté de Communes compte entre 10 000 et 19 999 habitants le taux de l'Indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 48,75 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que lorsqu'une Communauté de communes compte entre 10 000 et 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents est fixé à 20,63% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu les délibérations n° 2014-13, n° 2014-15, n° 2014-16, n° 2014-17, n° 2014-18, n° 2014-19 et n° 2014-20 du 2 mai 2014 fixant l'installation et l'élection du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2014-27 du 5 juin 2014 fixant le taux appliqué et le montant individuel des indemnités des élus,

Vu la délibération n° 2017-23 du 6 avril 2017 relative à la revalorisation des indemnités des élus en 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAULT)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)
Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité décide que :

- Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont calculées à compter du 1^{er} janvier 2019 par référence à l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
- Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
- Confirme, compte tenu de la population de la Communauté de Communes du Nogentais (strate entre 10 000 et 19 999 habitants), que le taux maximal et le montant mensuel individuel des élus applicables sont les suivants :

Fonctions	Taux maximal appliqué (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Taux individuel (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)
Président	48,75%	15,1125 %
1 ^{ère} Vice-Présidente	20,63%	5,57 %
2 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
3 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
4 ^{ème} Vice-Présidente	20,63%	5,57 %
5 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
6 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

Christian TRICHÉ



Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire

Fonctions	Noms, prénoms	Taux maximal appliqué (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Taux Individuel (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)
Président	Christian TRICHE	48,75%	15,1125 %
1 ^{ère} Vice-Présidente	Raphaële LANTHIEZ	20,63%	5,57 %
2 ^{ème} Vice-Président	Fabrice FANDART	20,63%	5,57 %
3 ^{ème} Vice-Président	Gilbert LEMAU	20,63%	5,57 %
4 ^{ème} Vice-Présidente	Dominique ROBERT	20,63%	5,57 %
5 ^{ème} Vice-Président	Alain BOYER	20,63%	5,57 %
6 ^{ème} Vice-Président	Paul BUJAR	20,63%	5,57 %

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:32:07

Référence technique : 010-200008716-20190307-2019_07-DE

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

7 MARS 2019

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMECH, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAUR, Didier DROY, Catherine RIGAULT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

28 février 2019

En exercice 41

Présents 26

Pouvoirs 5

Votants 31

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 14 MARS 2019

Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAULT) **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY) **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAUR, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON) **Favorable à l'unanimité**



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc BURGUE, Receveur municipal.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

Christian TRICHÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:32:07

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_08-DE

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

7 MARS 2019

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAU, Didier DROY, Catherine RIGALT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

28 février 2019

En exercice 41

Présents 26

Pouvoirs 5

Votants 31

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine

Le 14 MARS 2019

Le Président,

Christian TRICHÉ

ZAE Fontaine Baron – cession de terrain à la société MITHIEUX TP

Par courrier en date du 29 novembre 2018, la société MITHIEUX TP, représentée par Monsieur Charles ANCELIN, a souhaité acquérir un terrain d'une surface d'environ 1,4 ha contigu à sa propriété sur la zone d'activités Fontaine Baron à Nogent-sur-Seine. Le développement constant de cette société basée en Savoie nécessite en effet l'agrandissement de son site nogentais.

En prolongement de la propriété Mithieux, le long de la rue Fontaine Baron, six parcelles constructibles sont disponibles à la vente. Elles sont cadastrées E 688 (1627m²), E 677 (3858m²), E 656 (3304m²), E 693 (4964m²), E 694 (173m²) et E 690 (447m²) et totalisent une surface de 1 ha 43 a 73 ca.

Le prix de cession de ces terrains a été fixé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2018 au tarif de 14,02 € HT /m²

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGALT) **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY) **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON) **Favorable à l'unanimité**



Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de céder à la société MITHIEUX TP un terrain de 14 373 m² sur la zone d'activité Fontaine Baron, formé des parcelles E 688, E 677, E 656, E 693, E 694 et E 690, pour un prix de 201 509,46 € HT, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- **désigne** la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte
- **autorise** Monsieur le Président, ou le Vice-Président s'y substituant, à signer l'acte et tout document relatif à cette affaire.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

Christian TRICHÉ



Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
l'Aube
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube Direction
Départementale des Finances Publiques :
Aube 10025
10025 TROYES Cedex
tél. -fax

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

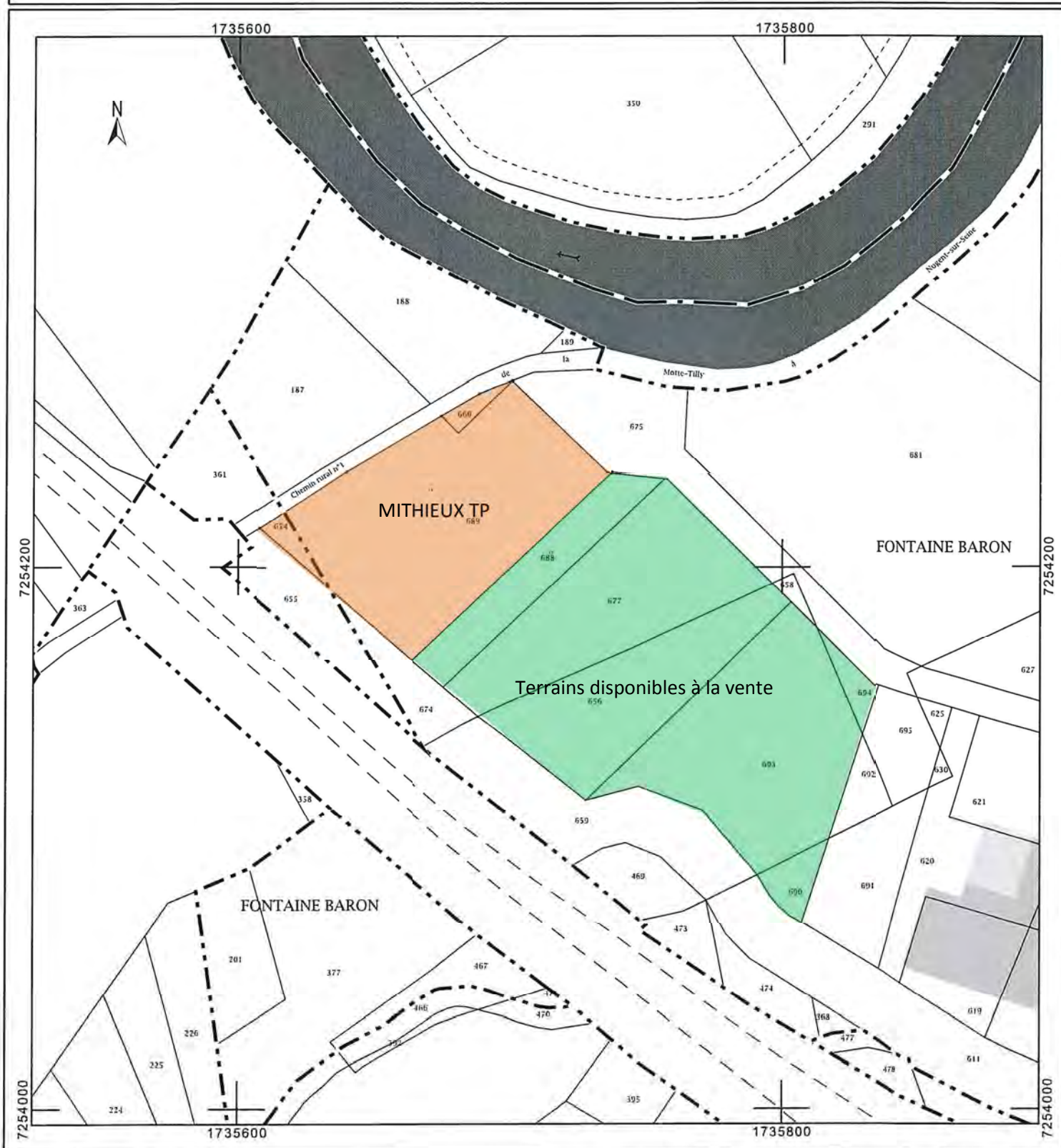
Date d'édition : 26/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:32:07

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_08-DE

cadastre.gouv.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:32:06

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_9-DE

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

7 MARS 2019

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAU, Didier DROY, Catherine RIGAULT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

28 février 2019
En exercice 41
Présents 26
Pouvoirs 5
Votants 31
Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
Le 14 MARS 2019

Avis de la Communauté de Communes du Nogentais sur les projets structurants des territoires - Projet de la Villeneuve au Châtelot

Le Conseil Départemental de l'Aube a lancé un programme de soutien aux projets structurants des territoires, doté de moyens financiers importants (15 M € en première phase).

Cette action forte et inédite trouve son fondement et ses motivations sur :

- Des marges de manœuvres grâce aux choix pertinents effectués ces dernières années par le Conseil Départemental ;
- Une volonté forte et une détermination totale des conseillers départementaux d'appliquer efficacement la loi NOTRe, qui renforce notamment les rôles et missions des communautés de communes et d'agglomération. Le Département demeure un acteur essentiel de l'aménagement et du développement de tout le territoire ;
- Une démarche fondée sur l'expression des besoins prioritaires, propres à chaque territoire, et par sa souplesse et sa rapidité de mise en œuvre.

Sont concernés par ce plan de soutien aux projets structurants des territoires, les investissements proposés par les communautés de communes et d'agglomération (point d'entrée du dispositif).

Le Président,

Christian TRICHÉ



Les projets retenus ne sont pas nécessairement portés en maîtrise d'ouvrage du groupement de communes. Ils peuvent faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage communale, voire associative, dès lors que le projet à vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal et qu'il sera proposé et soutenu financièrement par la communauté de communes ou d'agglomération.

Ce nouveau programme ne concerne donc pas les projets communaux « traditionnels », qui continuent de bénéficier des programmes d'aide déjà existants du Département.

Par conséquent, le projet communal suivant est proposé à la Communauté de Communes du Nogentais :

Intitulé du projet : Travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Lavoir »

Objet de l'opération : La salle polyvalente « Le Lavoir » n'est plus aux normes pour l'accessibilité. Elle est donc fermée au public depuis juin 2015.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment en vue d'y accueillir les associations locales.

Le Conseil Municipal de la Villeneuve-au-Chatelot, par délibération n°2018-16, a approuvé ce projet et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

Objectif : Accessibilité du bâtiment et mise aux normes

Coût prévisionnel global : 66 703.00 € HT soit 80 043.60 € TTC

Montant de subvention sollicité au titre du Fonds : 13 340.60 € représentant 20% du montant total du projet.

Autres subventions sollicitées : Etat - DETR (26 681.20 €) et Région Grand Est (13 340.60 €)

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAULT)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)
Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet présenté par la Commune de La Villeneuve-au-Chatelot - Travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Lavoir »

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Président,

Christian TRICHÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 14/03/2019 à 09:34:02

Référence technique : 010-200006716-20190307-2019_10-DE

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

7 MARS 2019

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMECH, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAUR, Didier DROY, Catherine RIGAULT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

28 février 2019

En exercice 41

Présents 26

Pouvoirs 5

Votants 31

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 14 MARS 2019

Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public de mise en œuvre du réseau d'initiative publique THD signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais

La région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du très haut débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est, dont le Département de l'Aube.

Ce RIP THD est également dénommé Losange.

Le département de l'Aube a manifesté sa volonté, au regard de sa compétence en matière de solidarité territoriale, de prendre en charge une partie de la contribution demandée aux EPCI aubois.

Il est nécessaire de formaliser ces relations par une convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative public régional de très haut débit dans le département de l'Aube.

Le Président,

Christian TRICHÉ



Cette convention tripartite Région Grand Est-Département de l'Aube-Communauté de Communes du Nogentais définit à la fois :

- l'objet de la Convention qui est de fixer les modalités de participation financière aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du très haut débit, d'une part de la Communauté de Communes du Nogentais en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres « aménagement numérique », au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part du Département de l'Aube qui a décidé de prendre en charge une partie de la contribution forfaitaire péréquée des EPCI aubois,
- le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- le périmètre d'intervention et le calendrier de réalisation,
- le financement,
- la prise d'effet et la durée de la Convention.

La participation financière globale de la Communauté de Communes du Nogentais pour 9195 prises s'élève à 275 850 € (la participation financière globale du Département de l'Aube s'élève à 643 650 €).

La contribution de la Communauté de Communes du Nogentais s'étalera sur 5 ans (2019-2023), à raison de 20 % par an, soit 55 170 € par an.

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAULT)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)
Favorable à l'unanimité

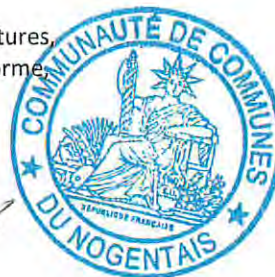
Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de financement concernant le projet Losange.

Michel CUNIN s'abstient.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

Christian TRICHÉ



**CONVENTION
POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL
DE TRES HAUT DEBIT DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUBE**

Entre

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2017
ci-après dénommée « **la Région** »

Le Département de l'Aube représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Philippe PICHÉRY, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 21 janvier 2019
ci-après dénommée « **le Département** »

Et

La Communauté de Communes du Nogentais représentée par le Président du Conseil communautaire, M. Christian TRICHE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du
ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** »

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

Le Département de l'Aube a manifesté sa volonté, au regard de sa compétence en matière de solidarité territoriale, de prendre en charge une partie de la contribution demandée aux EPCI aubois.

Vu l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public de mise en œuvre du réseau d'initiative publique THD, signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, d'une part de la **Communauté de Communes du Nogentais**, en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres, « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

et d'autre part, du Département de l'Aube, qui a décidé de prendre en charge une partie de la contribution forfaitaire péréquée des EPCI aubois.

Article 2 : Pilotage et maîtrise d'ouvrage des travaux

La maîtrise d'ouvrage (pilotage administratif et financier) du THD est assurée par la Région.

Le pilotage technique est assuré par la Région en association avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

La maîtrise d'ouvrage déléguée du THD est assurée par le concessionnaire LOSANGE, qui a confié la maîtrise d'œuvre au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Losange Déploiement, qui associera les EPCI et les communes dans ses interventions.

Article 3 : Périmètre d'intervention et calendrier de réalisation

Les clauses contractuelles de la convention de délégation de service public prévoient que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Losange se fasse en :

- une tranche ferme de 5,5 années (études comprises) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle, qui ne concerne pas le territoire du Département de l'Aube, relative aux communes disposant d'un réseau câblé avec service internet déjà qualifié à très haut débit.

Pour les communes de la tranche ferme, LOSANGE a pour obligation contractuelle :

- d'engager le traitement des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle de chaque département, sur les trois premières années du contrat (entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020)
- d'assurer intégralement le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes dans un délai global de cinq années et demi (jusqu'au 3 février 2023).

Article 4 : Financement

Le contrat de concession conclu entre la Région et LOSANGE prévoit une subvention publique globale de 222,31 millions d'euros (17% du total des investissements de la tranche ferme).

La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais de portage et financiers inhérents (de 25 M€), qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

Les contributions financières publiques, avec frais de portage et financiers, soit 222,31 + 25 M€, se ventilent comme suit :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine)	24 000 000 €	9,70 %
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – <i>montant prévisionnel</i>	62 000 000 €	25,07 %
- L'ensemble des 88 EPCI concernés par le périmètre (contribution fixée à 100 € / prise pour un volume de 827 300 prises prévisionnelles, bases études 2016)	82 730 000 €	33,45 %
- Département des Ardennes	245 076 €	0,10 %
- Département de l'Aube	240 335 €	0,10 %
- Département de la Marne	324 919 €	0,13 %
- Département de la Haute-Marne	181 609 €	0,07 %
- Département de la Meurthe-et-Moselle	380 306 €	0,15 %
- Département de la Meuse	193 632 €	0,08 %

- Département des Vosges	443 050 €	0,18 %
- Région Grand Est (avec frais de portage et financiers non répercutés)	76 498 072 €	30,93 %
- dont frais de portage et financiers	25 000 000 €	

La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée, **sur le base du nombre de prises le plus favorable aux EPCI** découlant soit des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soit des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

Pour les communes de l'Aube, dans le cadre de son plan de soutien aux projets structurants des territoires, le Département prend en charge pour chaque EPCI aubois 70% de sa contribution, soit 70 € par prise pour le déploiement du THD.
La contribution de chaque **EPCI de l'Aube est ainsi ramenée à 30 € par prise.**

La contribution globale du Département sera ainsi portée de 240 335 € à 7 033 915 €

L'ensemble des chiffres (nombre de prises et participation forfaitaire) est non actualisable, ni révisable et correspondant à une contribution de la **Communauté de Communes du Nogentais** au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le surcoût éventuel sera pris en charge par LOSANGE et la Région.

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 14 mois. Le tableau ci-après présente la situation détaillée :

INSEE	Commune (INSEE 2017)	Prises	Période de démarrage des opérations	Observation
10031	BARBUISSE	227	août 2020 / août 2021	
10057	BOUY-SUR-ORVIN	41	août 2019 / août 2020	
10106	COURCEROY	86	août 2020 / août 2021	
10148	FERREUX-QUINCEY	204	août 2022 / fév 2023	
10153	FONTAINE-MACON	300	août 2020 / août 2021	
10154	FONTENAY-DE-BOSSERY	50	août 2021 / août 2022	
10169	GUMERY	137	août 2021 / août 2022	
10208	LA LOUPTIERE-THENARD	178	août 2020 / août 2021	
10225	MARNAY-SUR-SEINE	178	août 2022 / fév 2023	
10231	LE MERIOT	294	août 2020 / août 2021	
10254	MONTPOTHIER	185	août 2020 / août 2021	
10259	LA MOTTE-TILLY	221	août 2021 / août 2022	
10268	NOGENT-SUR-SEINE	3549	août 2019 / août 2020	
10284	PERIGNY-LA-ROSE	73	août 2018 / août 2019	
10291	PLESSIS-BARBUISSE	84	août 2022 / fév 2023	
10298	PONT-SUR-SEINE	560	août 2018 / août 2019	
10334	SAINT-AUBIN	290	août 2022 / fév 2023	
10355	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	51	août 2018 / août 2019	
10367	LA SAULSOTTE	340	août 2022 / fév 2023	
10370	SOLIGNY-LES-ETANGS	165	août 2021 / août 2022	
10382	TRAINEL	551	août 2019 / août 2020	
10420	VILLENAUXE-LA-GRANDE	1352	août 2019 / août 2020	
10421	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	79	août 2018 / août 2019	

La participation financière globale de la Communauté de Communes du Nogentais pour 9 195 prises s'élève donc à 275 850 €, soit 0,11% de la contribution publique totale.

La participation financière globale du Département de l'Aube pour les 9 195 prises de cet EPCI s'élève donc à : 643 650 €,

L'intervention du Département de l'Aube en faveur des EPCI aubois, amène ainsi sa participation à 4,19% de la contribution publique totale.

La contribution versée par la **Communauté de Communes du Nogentais** et le Département à la Région correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé net de toute taxe, puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

La Région procédera à un appel de fonds auprès du Département et de la **Communauté de Communes du Nogentais**, par décaissement selon un principe de lissage sur les 5 années de travaux, soit 20% par an.

Chaque avis des sommes à payer, adressé par la Région par voie dématérialisée, au Département et à la **Communauté de Communes du Nogentais**, sera accompagné des pièces justificatives des travaux dûment réalisés sur le territoire de chaque EPCI (ou intéressant directement ce territoire).

Echéancier	Participation	Part Département	Part EPCI
2019	20% du total	128 730	55 170
2020	20% du total	128 730	55 170
2021	20% du total	128 730	55 170
2022	20% du total	128 730	55 170
2023	20% du total	128 730	55 170

Les versements seront effectués sur le compte :

Bénéficiaire	Etablissement	RIB	IBAN	BIC
Région Grand Est	Banque de France	30001 00806 C6740000000 85	FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085	BDFEFRPPCCT

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par le dernier signataire, à savoir M. le Président du Conseil régional du Grand Est.

Sa durée correspond à celle des travaux de déploiement du réseau d'initiative publique THD, telle que prévue dans le contrat conclu avec le concessionnaire, à savoir un délai global de 5 ans ½ à compter de la signature du contrat, augmentée d'une année.

Article 6 : Règlement des litiges – Tribunal compétent

En cas d'urgence d'un litige qui résulterait de l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher dans un premier temps une solution à l'amiable, avant de saisir éventuellement le Tribunal Administratif de Strasbourg, compétent eu égard au siège de la Région Grand Est.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux ; elle comporte (5) cinq pages.

A Strasbourg, le

A Troyes, le

A, le

Pour la Région Grand Est,

Pour le Département de l'Aube,

Pour la Communauté de
Communes du Nogentais

Le Président du Conseil
Régional

Le Président du Conseil
Départemental

Le Président

Jean ROTTNER

Philippe PICHERY

Christian TRICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2019

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 7 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 Février Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Antonio GOMES TEIXEIRA, David TALON, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Line BANCELIN a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Claudine LOMBARD a donné pouvoir à Dominique ROBERT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Paul BUJAR a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Gilbert PERNIN.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Nathalie STEIN, Gilbert LEMAU, Didier DROY, Catherine RIGAULT.

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Madame Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	41
Membres présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018	Christian TRICHÉ
Rapport d'orientations budgétaires 2019	Raphaële LANTHIEZ
Adaptation du tableau des effectifs	Alain BOYER
Modification du régime indemnitaire du personnel	Alain BOYER
Prise en charge financière VAE - agent du PMA	Alain BOYER
Recrutement des agents contractuels ou saisonniers ainsi que des agents contractuels pour les remplacements 2019	Christian TRICHÉ
Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	Christian TRICHÉ
Indemnité de conseil au Receveur Municipal	Christian TRICHÉ
Terrain ZAE Fontaine-Baron	Fabrice FANDART
Avis de la Communauté de Communes du Nogentais sur les projets structurants des territoires - projet de la Villeneuve-au-Châtelot	Christian TRICHÉ
Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit	Raphaële LANTHIEZ

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

Rapport d'orientations budgétaires 2019

2019-01 – Réception au contrôle de légalité le 14-03-2019

Acte de prévision, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), ce débat est accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires.

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires ; ainsi, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose désormais de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Communautaire.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2019 de la Communauté de Communes du Nogentais, et les dispositions de la loi de finances pour 2019 ayant un impact sur le budget communautaire, puis une analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes, et enfin, les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Nogentais pour la période 2019/2021.

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Michel CUNIN déplore qu'il ne figure pas sur ce rapport la fréquentation par commune de la crèche et que ces chiffres ne lui ont pas été fournis par les services. Raphaële LANTHIEZ rappelle que ces chiffres apparaissent chaque année dans le rapport d'activités de la Communauté de Communes.

A propos de l'aire d'accueil des gens du voyage, Michel CUNIN regrette qu'elle soit installée à Romilly-sur-Seine. Il estime que c'est la raison pour laquelle PONT-SUR-SEINE fait l'objet régulièrement de l'installation de camps. Christian TRICHÉ souligne que les gens du voyage viennent ponctuellement s'installer aussi à NOGENT-SUR-SEINE.

Au sujet de l'adhésion de la Communauté de Communes au SDDEA, Alain BOYER annonce qu'il est envisagé un coût inférieur à l'année dernière. Cependant, il n'est pas encore en mesure de le confirmer puisque le budget du Syndicat n'est pas encore voté.

Dans le cadre des contrats aidés, Michel CUNIN informe l'assemblée qu'il est encore possible d'y recourir. Alain BOYER informe que néanmoins ce dispositif est réduit de 60% pour le département de l'Aube.

Hugues FADIN souligne que l'encours de dette de la CCN est très élevé. Michel CUNIN estime qu'il ne faut pas se fier à ce type d'indicateur.

Michel CUNIN s'étonne que la Communauté de Communes soit sollicitée pour participer financièrement à la mise en place de la fibre ainsi qu'aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes alors que l'Etat se désengage de plus en plus vis-à-vis des collectivités territoriales.

Pour ce qui est relatif au budget Gratte Grue, Michel CUNIN demande ce qu'il en est de la dette. Raphaële LANTHIEZ rappelle que ce dossier a été régularisé l'année dernière.

Michel CUNIN interroge le Président sur l'état d'avancement du projet de rond-point sur la RN 19 au niveau de PSI qui a été proposé par le Conseil Départemental. Christian TRICHÉ propose d'en parler lors de la prochaine réunion le 18 mars 2019 avec M. le Président Philippe PICHERY.

Bureau communautaire du 26 février 2019 (absents excusés : Dominique ROBERT, Hugues FADIN – absente Catherine RIGAULT)

Prend acte

Commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY) **Prend acte**

Commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON) **Prend acte**

Le Conseil Communautaire **prend acte** :

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 de la Communauté de Communes du Nogentais à l'appui du rapport d'orientations budgétaires ainsi présenté.

Adaptation du tableau des effectifs

2019-02 – Réception au contrôle de légalité le 14-03-2019

La présente modification du tableau des effectifs a pour objet de « transformer » (par le biais du mécanisme de la suppression / création), un poste afin principalement d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'une directrice adjointe pour le pôle multi-accueil.

Il s'agit de la transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe en un poste de sage-femme de classe normale.

En outre, le tableau des effectifs avant et après cet ajustement est, pour votre parfaite information, présenté en annexe. Il reprend la liste intégrale des postes sur emplois permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absents excusés : Dominique ROBERT, Hugues FADIN – absente Catherine RIGAULT) **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY) **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON) **Favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **adopte** le tableau des effectifs modifié, joint en annexe.

Modification du régime indemnitaire du personnel

2019-03 – Réception au contrôle de légalité le 14-03-2019

Le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités pouvant être servies aux agents en complément de leur traitement indiciaire.

Par délibération en date du 17 février 2011, le conseil communautaire a mis en place le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de Communes du Nogentais. Ce dispositif a été complété par les délibérations du 12 octobre 2011 et du 14 décembre 2011 afin d'être adapté aux recrutements intervenus et de rétribuer les agents investis et aux compétences professionnelles démontrées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de compléter à nouveau le dispositif afin que la directrice adjointe du pôle multi-accueil, relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales – grade de sage-femme de classe normale, dès son recrutement, bénéficie, d'un régime indemnitaire.

Monsieur le Président vous propose d'attribuer aux agents relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales (grade de sage-femme de classe normale et grade de sage-femme hors classe) les indemnités et les primes suivantes :

- **L'indemnité de sujétions spéciales** instituée par le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 et attribuée aux agents exerçant dans des crèches, halte-garderies des fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.
Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal à 13/1 900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel servie aux agents bénéficiaires.
- **La prime de service** instituée par le décret n° 98-1 057 du 16 novembre 1998 et l'arrêté du 24 mars 1967.
La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.
- **La prime spécifique** instituée par le décret n° 88-1 083 du 30 novembre 1988 et l'arrêté du 7 mars 2007.
La prime spécifique est attribuée à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Elle est destinée à prendre en compte les sujétions particulières auxquelles sont confrontés les personnels.
Son montant est forfaitaire et est fixé par arrêté.
- **Les indemnités Horaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière sanitaire et sociale** instituée par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 et dans la même proportion que celles prévues dans la délibération précitée du 12 octobre 2011 pour le cadre d'emplois des puéricultrices.

Il est précisé que les modalités d'attribution des primes et indemnités fixées dans la délibération du 17 février 2011 demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-1 083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,

Vu le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 98-1 057 du 16 novembre 1998 au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations en date du 17 février 2011, du 12 octobre 2011 et du 14 décembre 2011 relatives au régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes du Nogentais,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAULT)

Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)

Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAUUR, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)

Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** les modifications du nouveau régime indemnitaire du personnel décrites ci-dessus,
- **dit** que les modalités d'attribution des primes et indemnités fixées par la délibération du 17 février 2011 demeurent inchangées.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Prise en charge financière de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) d'un agent du pôle multi-accueil (PMA)

2019-05 – Réception au contrôle de légalité le 14-03-2019

Au 1^{er} janvier 2019, l'éducatrice de jeunes enfants du pôle multi accueil a quitté notre collectivité. Or, comme vous le savez, le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Aube exige que l'effectif de notre structure comprenne un éducateur de jeunes enfants (EJE).

Malgré les démarches effectuées, le recrutement d'un EJE reste infructueux. Afin de pallier en interne l'absence d'EJE, je vous propose de confier ces missions à Mme Carine GAUDON, lauréate du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et adjoint technique territorial au sein de notre structure depuis le 1^{er} novembre 2011. En effet, cet agent dont les compétences sont avérées participe à la continuité de direction du PMA et entreprend actuellement une démarche de Validation des Acquis et de l'Expérience pour obtenir le diplôme d'EJE.

La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) est un droit individuel pour toute personne engagée dans la vie active depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

- La VAE donne la possibilité aux agents d'obtenir une certification fondée sur leur expérience et la reconnaissance des compétences acquises tout au long de leur carrière.

La VAE peut être utile pour :

- faire reconnaître son expérience et/ou ses compétences par une certification officielle,
- faciliter son évolution professionnelle,
- se reconverter,
- raccourcir son parcours de formation,
- accéder à certains concours des trois fonctions publiques,
- reprendre ses études.

Les agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'une VAE.

La Communauté de Communes du Nogentais peut prendre en charge les frais de participation ou de préparation à cette action de VAE.

Madame GAUDON a sollicité les droits de son compte personnel de formation pour cette action de VAE.

Aussi, je vous propose :

- de valider cette demande et de la financer au titre du plan de formation avec la prise en charge de la totalité des frais liés à la VAE à savoir les frais pédagogiques (2100 euros nets de taxe), de jury et de passage d'épreuve le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
- De m'autoriser à signer la convention tripartite conclue entre l'agent, la collectivité et l'organisme de la VAE « ENTHEOR ».

Michel CUNIN demande si la participation de la CCN à la prise en charge de la VAE est une obligation. Alain BOYER répond qu'il n'y a aucune obligation en la matière mais qu'il s'agit de faire évoluer un agent qui a fait ses preuves et qui travaille au Pôle Multi-Accueil depuis son ouverture en 2011.

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale,

Vu la Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAULT)

Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)

Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAUUR, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)

Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide** la demande de Validation des Acquis et de l'Expérience de Madame Carine GAUDON et son financement au titre du plan de formation avec prise en charge de la totalité des frais liés à la VAE à savoir les frais pédagogiques (2100 euros nets de taxe), de jury et de passage d'épreuve le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
- autorise **Monsieur le Président à signer la convention tripartite conclue entre l'agent, la collectivité et l'organisme de la VAE « ENTHEOR », ci-annexée.**

Recrutement des agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités et des agents contractuels de remplacement au titre de l'année 2019

2019-04 – Réception au contrôle de légalité le 14-03-2019

Tout au long de l'année, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers est nécessaire au sein des services de la Communauté de Communes du Nogentais.

Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet :

- *pour faire face à un accroissement temporaire d'activité* sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- *pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité* sur la base de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir l'autoriser au cours de l'année 2019 à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels de remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAULT)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)
Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur Le Président à recruter au cours de l'année 2019 des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels de remplacement.

Monsieur Le Président sera chargé de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

2019-06 – Réception au contrôle de légalité le 14-03-2019

Les articles L 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime indemnitaire des indemnités de fonction des élus communautaires.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des Communautés de Communes. Elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'Indice Brut (IB) terminal de rémunération de la fonction publique.

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'IB terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus. Cet indice brut terminal a été majoré de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et devait évoluer de 1022 à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a délibéré le 5 juin 2014 et le 6 avril 2017 afin de fixer le taux appliqué et le montant individuel des indemnités des élus ainsi que leur revalorisation en 2017.

Le Ministère de l'intérieur a transmis aux Préfets le 29 janvier 2018 une note d'information relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des élus qui reporte au 1^{er} janvier 2019 la modification de l'indice terminal initialement prévu au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR.

Une note d'information du 9 janvier 2019 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec le collectivités fixe les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Aussi, le montant des indemnités des élus doit être calculé sur la base de l'IB terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire doit donc de nouveau délibérer pour respecter cette nouvelle réglementation.

Monsieur le Président propose que :

- Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents soient calculées à compter du 1^{er} janvier 2019 par référence à l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
- Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,

Et confirme, compte tenu de la population de la Communauté de Communes du Nogentais (strate entre 10 000 et 19 999 habitants), que le taux maximal et le montant mensuel individuel des élus applicables sont les suivants :

Fonctions	Taux maximal appliqué (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Taux individuel (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)
Président	48,75%	15,1125 %
1 ^{ère} Vice-Présidente	20,63%	5,57 %
2 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
3 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
4 ^{ème} Vice-Présidente	20,63%	5,57 %
5 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
6 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la Communauté de Communes compte 17 118 habitants,

Considérant que lorsqu'une Communauté de Communes compte entre 10 000 et 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que lorsqu'une Communauté de communes compte entre 10 000 et 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents est fixé à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu les délibérations n° 2014-13, n° 2014-15, n° 2014-16, n° 2014-17, n° 2014-18, n° 2014-19 et n° 2014-20 du 2 mai 2014 fixant l'installation et l'élection du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2014-27 du 5 juin 2014 fixant le taux appliqué et le montant individuel des indemnités des élus,

Vu la délibération n° 2017-23 du 6 avril 2017 relative à la revalorisation des indemnités des élus en 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Michel CUNIN demande quels sont les montants des indemnités. Christian TRICHÉ répond que le Président est rémunéré 506 € net/mensuel et Raphaële LANTHIEZ annonce que les Vice-Présidents ont une indemnité de 182 € net/mensuel.

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAUULT)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)
Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité décide que :

- Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont calculées à compter du 1^{er} janvier 2019 par référence à l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
- Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
- Confirme, compte tenu de la population de la Communauté de Communes du Nogentais (strate entre 10 000 et 19 999 habitants), que le taux maximal et le montant mensuel individuel des élus applicables sont les suivants :

Fonctions	Taux maximal appliqué (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Taux individuel (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)
Président	48,75%	15,1125 %
1 ^{ère} Vice-Présidente	20,63%	5,57 %
2 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
3 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
4 ^{ème} Vice-Présidente	20,63%	5,57 %
5 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %
6 ^{ème} Vice-Président	20,63%	5,57 %

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Indemnité de conseil du Receveur Municipal

2019-07 – Réception au contrôle de légalité le 14-03-2019

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGALT)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON) **Favorable à l'unanimité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc BURGUE, Receveur municipal.

ZAE Fontaine Baron – cession de terrain à la société MITHIEUX TP

2019-08 – Réception au contrôle de légalité le 14-03-2019

Par courrier en date du 29 novembre 2018, la société MITHIEUX TP, représentée par Monsieur Charles ANCELIN, a souhaité acquérir un terrain d'une surface d'environ 1,4 ha contigu à sa propriété sur la zone d'activités Fontaine Baron à Nogent-sur-Seine. Le développement constant de cette société basée en Savoie nécessite en effet l'agrandissement de son site nogentais.

En prolongement de la propriété Mithieux, le long de la rue Fontaine Baron, six parcelles constructibles sont disponibles à la vente. Elles sont cadastrées E 688 (1627m²), E 677 (3858m²), E 656 (3304m²), E 693 (4964m²), E 694 (173m²) et E 690 (447m²) et totalisent une surface de 1 ha 43 a 73 ca.

Le prix de cession de ces terrains a été fixé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2018 au tarif de 14,02 € HT/m².

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAULT) **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY) **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON) **Favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de céder à la société MITHIEUX TP un terrain de 14 373 m² sur la zone d'activité Fontaine Baron, formé des parcelles E 688, E 677, E 656, E 693, E 694 et E 690, pour un prix de 201 509,46 € HT, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- **désigne** la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte
- **autorise** Monsieur le Président, ou le Vice-Président s'y substituant, à signer l'acte et tout document relatif à cette affaire.

Avis de la Communauté de Communes du Nogentais sur les projets structurants des territoires - Projet de la Villeneuve au Châtelot

2019-09 – Réception au contrôle de légalité le 14-03-2019

Le Conseil Départemental de l'Aube a lancé un programme de soutien aux projets structurants des territoires, doté de moyens financiers importants (15 M € en première phase).

Cette action forte et inédite trouve son fondement et ses motivations sur :

- Des marges de manœuvres grâce aux choix pertinents effectués ces dernières années par le Conseil Départemental ;
- Une volonté forte et une détermination totale des conseillers départementaux d'appliquer efficacement la loi NOTRe, qui renforce notamment les rôles et missions des communautés de communes et d'agglomération. Le Département demeure un acteur essentiel de l'aménagement et du développement de tout le territoire ;
- Une démarche fondée sur l'expression des besoins prioritaires, propres à chaque territoire, et par sa souplesse et sa rapidité de mise en œuvre.

Sont concernés par ce plan de soutien aux projets structurants des territoires, les investissements proposés par les communautés de communes et d'agglomération (point d'entrée du dispositif).

Les projets retenus ne sont pas nécessairement portés en maîtrise d'ouvrage du groupement de communes. Ils peuvent faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage communale, voire associative, dès lors que le projet a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal et qu'il sera proposé et soutenu financièrement par la communauté de communes ou d'agglomération.

Ce nouveau programme ne concerne donc pas les projets communaux « traditionnels », qui continuent de bénéficier des programmes d'aide déjà existants du Département.

Par conséquent, le projet communal suivant est proposé à la Communauté de Communes du Nogentais :

Intitulé du projet : Travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Lavoir »

Objet de l'opération : La salle polyvalente « Le Lavoir » n'est plus aux normes pour l'accessibilité. Elle est donc fermée au public depuis juin 2015.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment en vue d'y accueillir les associations locales.

Le Conseil Municipal de la Villeneuve-au-Chatelot, par délibération n°2018-16, a approuvé ce projet et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

Objectif : Accessibilité du bâtiment et mise aux normes

Coût prévisionnel global : 66 703.00 € HT soit 80 043.60 € TTC

Montant de subvention sollicité au titre du Fonds : 13 340.60 € représentant 20% du montant total du projet.

Autres subventions sollicitées : Etat - DETR (26 681.20 €) et Région Grand Est (13 340.60 €)

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGALT)

Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)

Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)

Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet présenté par la Commune de La Villeneuve-au-Chatelot - Travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Lavoir »

Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit

2019-10 – Réception au contrôle de légalité le 14-03-2019

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public de mise en œuvre du réseau d'initiative publique THD signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais

La région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du très haut débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est, dont le Département de l'Aube.

Ce RIP THD est également dénommé Losange.

Le département de l'Aube a manifesté sa volonté, au regard de sa compétence en matière de solidarité territoriale, de prendre en charge une partie de la contribution demandée aux EPCI aubois.

Il est nécessaire de formaliser ces relations par une convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative public régional de très haut débit dans le département de l'Aube.

Cette convention tripartite Région Grand Est-Département de l'Aube-Communauté de Communes du Nogentais définit à la fois :

- l'objet de la Convention qui est de fixer les modalités de participation financière aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du très haut débit, d'une part de la Communauté de Communes du Nogentais en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres « aménagement numérique », au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part du Département de l'Aube qui a décidé de prendre en charge une partie de la contribution forfaitaire péréquée des EPCI aubois,
- le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- le périmètre d'intervention et le calendrier de réalisation,
- le financement,
- la prise d'effet et la durée de la Convention.

La participation financière globale de la Communauté de Communes du Nogentais pour 9195 prises s'élève à 275 850 € (la participation financière globale du Département de l'Aube s'élève à 643 650 €).

La contribution de la Communauté de Communes du Nogentais s'étalera sur 5 ans (2019-2023), à raison de 20 % par an, soit 55 170 € par an.

Avis du Bureau communautaire du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absente Catherine RIGAULT)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des finances du 26 février 2019 (absente excusée : Dominique ROBERT – absent : Didier DROY)
Favorable à l'unanimité

Avis de la commission de la vie économique du 26 février 2019 (absents excusés : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Michel CUNIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Olivier DOUSSOT, David TALON)
Favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de financement concernant le projet Losange.

Michel CUNIN s'abstient.

Avant de lever la séance, le Président demande s'il n'y a pas d'observation.

Michel CUNIN demande si des subventions vont être allouées aux associations. Raphaële LANTHIEZ rappelle que des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre d'évènements exceptionnels et pour des associations qui rayonnent sur plusieurs communes du territoire de la CCN.

A l'instar de la CC des Portes de Romilly, Michel CUNIN demande s'il n'y a pas de nouvelles opérations prévues qui puissent rapporter de l'argent à la collectivité. Raphaële LANTHIEZ informe qu'il y a une concertation en cours entre les 4 Communauté de Communes du territoire afin de travailler ensemble sur le développement économique endogène. Ce projet est actuellement en phase d'étude.

Hugues FADIN questionne Michel CUNIN au sujet de la régularisation du transfert de la zone économique de Pont-sur-Seine à la CCN. Michel CUNIN répond qu'il s'oppose à régulariser des terrains qui ne lui seront pas payés. Hugues FADIN rappelle que Nogent-sur-Seine a fait confiance à la CCN et que le produit de la vente du terrain à Fontaine-Baron à MITHIEUX reviendra à la ville.



Sans plus aucune nouvelle observation de la part de l'assemblée, la séance est levée à 21h37

Nogent-sur-Seine, le

Le Président,

Christian TRICHÉ

Affiché le

Le Président,

Christian TRICHÉ

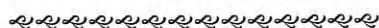
Retiré le

Avant de lever la séance, le Président demande s'il n'y a pas d'observation.

Michel CUNIN demande si des subventions vont être allouées aux associations. Raphaële LANTHIEZ rappelle que des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre d'évènements exceptionnels et pour des associations qui rayonnent sur plusieurs communes du territoire de la CCN.

A l'instar de la CC des Portes de Romilly, Michel CUNIN demande s'il n'y a pas de nouvelles opérations prévues qui puissent rapporter de l'argent à la collectivité. Raphaële LANTHIEZ informe qu'il y a une concertation en cours entre les 4 Communauté de Communes du territoire afin de travailler ensemble sur le développement économique endogène. Ce projet est actuellement en phase d'étude.

Hugues FADIN questionne Michel CUNIN au sujet de la régularisation du transfert de la zone économique de Pont-sur-Seine à la CCN. Michel CUNIN répond qu'il s'oppose à régulariser des terrains qui ne lui seront pas payés. Hugues FADIN rappelle que Nogent-sur-Seine a fait confiance à la CCN et que le produit de la vente du terrain à Fontaine-Baron à MITHIEUX reviendra à la ville.



Sans plus aucune nouvelle observation de la part de l'assemblée, la séance est levée à 21h37

Nogent-sur-Seine, le 14 MARS 2019

Le Président,

Christian TRICHÉ



Affiché le 15 MARS 2019

Le Président,

Christian TRICHÉ



Retiré le